



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Janvier 2022 à mai 2022

N°1

Mairie d'Aulnat – 2 avenue de Coubertin 63510 AULNAT

Téléphone : 04.73.60.11.11 – Fax : 04.73.60.11.19

contact@ville-aulnat.fr

<https://www.ville-aulnat.fr/>



Les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de publier leurs actes réglementaires dans un « recueil des actes administratifs » (art. L 2122-29 et R 2121-10 du CGCT)

Le recueil des actes administratifs contient :

- les délibérations adoptées par le conseil municipal ;
- les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ;
- les arrêtés à caractère réglementaire, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.*

Ce recueil est mis à disposition du public à l'accueil de la mairie d'Aulnat, aux heures d'ouverture habituelles du secrétariat.

La version électronique du présent recueil des actes administratifs est mise à la disposition du public de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune d'Aulnat : <https://www.ville-aulnat.fr/>

Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels.

*Les permissions de voirie accordées par les autorités locales n'ont pas à être mentionnées dans le recueil des actes administratifs. / Les arrêtés concernant le personnel de la commune n'ont pas à être publiés dans le recueil des actes administratifs.



SOMMAIRE

Délibérations à caractère réglementaire :

- Table chronologique ;
- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

Arrêtés à caractère réglementaire :

- Table chronologique ;
- Arrêtés du maire.



**DELIBERATIONS A CARACTERE
REGLEMENTAIRE**

Janvier 2022 à mai 2022

N°1

DATE DU CONSEIL MUNICIPAL	NUMERO DE LA DELIBERATION	OBJET
17/02/2022	<u>2022-01</u>	Complexe Sportif DUCOURTIAL : Désaffectation de l'Equipement Communautaire de Proximité (ECP) et restitution à la commune
17/02/2022	<u>2022-02</u>	Finances – Rapport d'orientations budgétaires 2022
17/02/2022	<u>2022-03</u>	Culture – Demande d'une subvention auprès du Département du Puy de Dôme pour le fonctionnement de l'école de musique
17/02/2022	<u>2022-04</u>	Demande d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 pour l'opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial
17/02/2022	<u>2022-05</u>	Demande d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 pour l'opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial
17/02/2022	<u>2022-06</u>	Demande d'une subvention au titre du Fonds d'intervention Communal 2022 pour l'opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial
17/02/2022	<u>2022-07</u>	Demande d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 pour l'opération « Extension et aménagement d'îlots de fraîcheur au parc Ornano »
17/02/2022	<u>2022-08</u>	Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
17/02/2022	<u>2022-09</u>	Création de postes non permanents
17/02/2022	<u>2022-10</u>	Modification de la rémunération des agents contractuels en CDI
17/02/2022	<u>2022-11</u>	Assurance statutaire du personnel : nouvelle proposition tarifaire des agents affiliés à la CNRACL
17/02/2022	<u>2022-12</u>	Débat sur la protection sociale complémentaire
17/02/2022	<u>2022-13</u>	Création du Conseil Municipal des Jeunes

DATE DU CONSEIL MUNICIPAL	NUMERO DE LA DELIBERATION	OBJET
22/03/2022	<u>2022-14</u>	Budget Général 2021 : approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal
22/03/2022	<u>2022-15</u>	Budget général 2021 : approbation du compte administratif
22/03/2022	<u>2022-16</u>	Budget général : reprise et affectation du résultat de fonctionnement 2021
22/03/2022	<u>2022-17</u>	Budget général : Attribution de subventions 2022
22/03/2022	<u>2022-18</u>	Budget général : Attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité à l'Ukraine
22/03/2022	<u>2022-19</u>	Budget général : Vote des taux d'imposition 2022
22/03/2022	<u>2022-20</u>	Budget général : Délibération portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022
22/03/2022	<u>2022-21</u>	Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet
22/03/2022	<u>2022-22</u>	Déclassement d'un délaissé de voirie au droit de la parcelle AA196
22/03/2022	<u>2022-23</u>	Convention portant adhésion à la mission déléguée à la protection des données (D.P.O.)
03/05/2022	<u>2022-24</u>	Approbation du programme Local de l'Habitat (P.L.H.) – période 2023/2028
03/05/2022	<u>2022-25</u>	Convention Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.)
03/05/2022	<u>2022-26</u>	Acquisition parcelle - AC 72 sis avenue SAINT EXUPERY
03/05/2022	<u>2022-27</u>	Règlement Local de la Publicité Intercommunale (R.L.P.i.)
03/05/2022	<u>2022-28</u>	Révision Plan Local Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Aulnat
03/05/2022	<u>2022-29</u>	Taux de promotion d'avancement de grade
03/05/2022	<u>2022-30</u>	Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le Centre communal d'action sociale
03/05/2022	<u>2022-31</u>	Composition et fonctionnement du Comité Social Territorial
03/05/2022	<u>2022-32</u>	Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220217-2022_01-DE

MAIRIE d'AULNAT
Puy-de-Dôme
Canton de Gerzat

N°2022 - 01

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Février à 19 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 Février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire

Présents :

M. AMAZIGH - Mme BALICHARD – M. BAYLE – Mme CHETTOUH – Mme CORREIA – Mme COUTANSON – M. DOS SANTOS - M. FAGONT – M. FLOQUET – M. FROMENT – M. KOWALEWSKI – M. LAZEWSKI – Mme MAHAUT – Mme MANDON – Mme MATHEY – Mme PIRONIN – M. PRADIER – Mme REVEILLOUX – M. THABEAU

Excusés ayant donné procurations :

Mme ALAPETITE	à	M. DOS SANTOS
Mme BEURIOT	à	M. FLOQUET
Mme GHESQUIERE	à	Mme COUTANSON
Mme SOARES	à	Mme MANDON

Absents : M. ESPINASSE – M. FRADET – Mme METENIER – M. PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUTANSON

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en Mairie le : 11 Février 2022

Envoyée à la Presse le : 09 Février 2022

Affichage panneau électronique : 10 Février 2022

Ouverture de séance à 19 h 00

Objet : Complexe Sportif DUCOURTIAL : Désaffectation de l'Équipement Communautaire de Proximité (ECP) et restitution à la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 à 1321-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2004 par laquelle Clermont Communauté a déclaré d'intérêt communautaire le Complexe Sportif Ducourtial dans le cadre du dispositif des Équipements Communautaires de Proximité,

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »,

Considérant que la commune d'Aulnat est propriétaire de la parcelle AE109 sur laquelle est implanté le Complexe Sportif,

Considérant que le Complexe Sportif n'accueille plus aujourd'hui que des activités à caractère communal et non à caractère métropolitain, il convient de demander à Clermont Auvergne Métropole la désaffectation dudit complexe de son usage métropolitain, d'acter la fin de sa mise à disposition et sa restitution à la commune d'Aulnat,

Considérant que la commune d'Aulnat disposera alors de l'entière propriété du bien (sol et constructions) en application de l'article 552 du Code Civil.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'acter le caractère communal et non métropolitain des activités du complexe sportif Ducourtial, sis sur la parcelle AE109, et de demander à Clermont Auvergne Métropole de constater la désaffectation de cet équipement de son usage métropolitain,
- De demander la fin de la mise à disposition de l'équipement et sa restitution à la commune,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

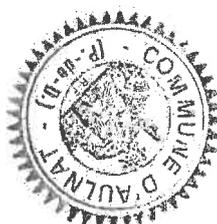
Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

En Mairie, le 18 Février 2022

Madame le Maire,

Christine MANDON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220217-2022_01-DE

MAIRIE d'AULNAT
Puy-de-Dôme
Canton de Gerzat

N°2022 - 01

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Février à 19 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 Février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire

Présents :

M. AMAZIGH - Mme BALICHARD – M. BAYLE – Mme CHETTOUH – Mme CORREIA – Mme COUTANSON – M. DOS SANTOS - M. FAGONT – M. FLOQUET – M. FROMENT – M. KOWALEWSKI – M. LAZEWSKI – Mme MAHAUT – Mme MANDON – Mme MATHEY – Mme PIRONIN – M. PRADIER – Mme REVEILLOUX – M. THABEAU

Excusés ayant donné procurations :

Mme ALAPETITE	à	M. DOS SANTOS
Mme BEURIOT	à	M. FLOQUET
Mme GHESQUIERE	à	Mme COUTANSON
Mme SOARES	à	Mme MANDON

Absents : M. ESPINASSE – M. FRADET– Mme METENIER – M. PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUTANSON

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en Mairie le : 11 Février 2022

Envoyée à la Presse le : 09 Février 2022

Affichage panneau électronique : 10 Février 2022

Ouverture de séance à 19 h 00

Objet : **Complexe Sportif DUCOURTIAL : Désaffectation de l'Equipement Communautaire de Proximité (ECP) et restitution à la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 à 1321-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2004 par laquelle Clermont Communauté a déclaré d'intérêt communautaire le Complexe Sportif Ducourtial dans le cadre du dispositif des Equipements Communautaires de Proximité,

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »,

Considérant que la commune d'Aulnat est propriétaire de la parcelle AE109 sur laquelle est implanté le Complexe Sportif,

Considérant que le Complexe Sportif n'accueille plus aujourd'hui que des activités à caractère communal et non à caractère métropolitain, il convient de demander à Clermont Auvergne Métropole la désaffectation dudit complexe de son usage métropolitain, d'acter la fin de sa mise à disposition et sa restitution à la commune d'Aulnat,

Considérant que la commune d'Aulnat disposera alors de l'entière propriété du bien (sol et constructions) en application de l'article 552 du Code Civil.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'acter le caractère communal et non métropolitain des activités du complexe sportif Ducourtial, sis sur la parcelle AE109, et de demander à Clermont Auvergne Métropole de constater la désaffectation de cet équipement de son usage métropolitain,
- De demander la fin de la mise à disposition de l'équipement et sa restitution à la commune,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

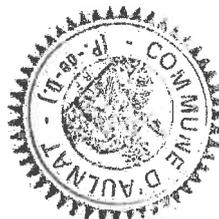
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 18 Février 2022

Madame le Maire,

Christine MANDON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Février à 19 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 Février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire

Présents :

M. AMAZIGH - Mme BALICHARD - M. BAYLE - Mme CHETTOUH - Mme CORREIA - Mme COUTANSON - M. DOS SANTOS - M. FAGONT - M. FLOQUET - M. FROMENT - M. KOWALEWSKI - M. LAZEWSKI - Mme MAHAUT - Mme MANDON - Mme MATHEY - Mme PIRONIN - M. PRADIER - Mme REVEILLOUX - M. THABEAU

Excusés ayant donné procurations :

Mme ALAPETITE	à	M. DOS SANTOS
Mme BEURIOT	à	M. FLOQUET
Mme GHESQUIERE	à	Mme COUTANSON
Mme SOARES	à	Mme MANDON

Absents : M. ESPINASSE - M. FRADET - Mme METENIER - M. PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUTANSON

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en Mairie le : 11 Février 2022

Envoyée à la Presse le : 09 Février 2022

Affichage panneau électronique : 10 Février 2022

Ouverture de séance à 19 h 00

Objet : FINANCES – Rapport d'orientations budgétaires 2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1 modifié par l'article 107 de la loi Notre,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2022 annexé à la présente,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 février 2022,

Considérant l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les deux mois précédant le vote du budget,

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220217-2022_02-DE

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

Du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

En Mairie, le 18 Février 2022

Madame le Maire,

Christine MANDON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Février à 19 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 Février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire

Présents :

M. AMAZIGH - Mme BALICHARD – M. BAYLE – Mme CHETTOUH – Mme CORREIA – Mme COUTANSON – M. DOS SANTOS - M. FAGONT – M. FLOQUET – M. FROMENT – M. KOWALEWSKI – M. LAZEWSKI – Mme MAHAUT – Mme MANDON – Mme MATHEY – Mme PIRONIN – M. PRADIER – Mme REVEILLOUX – M. THABEAU

Excusés avant donné procurations :

Mme ALAPETITE	à	M. DOS SANTOS
Mme BEURIOT	à	M. FLOQUET
Mme GHESQUIERE	à	Mme COUTANSON
Mme SOARES	à	Mme MANDON

Absents : M. ESPINASSE – M. FRADET– Mme METENIER – M. PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUTANSON

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en Mairie le : 11 Février 2022

Envoyée à la Presse le : 09 Février 2022

Affichage panneau électronique : 10 Février 2022

Ouverture de séance à 19 h 00

Objet : CULTURE – Demande d'une subvention auprès du Département du Puy de Dôme pour le fonctionnement de l'école de musique

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 février 2022,

Considérant le schéma départemental de l'enseignement et de la pratique de la musique du Puy-de-Dôme en vigueur,

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

REF: 063-216300194-20220217-2022_03-DE

Considérant les objectifs de l'intervention du département à savoir :

- Soutenir l'école de musique comme un lieu d'enseignement spécialisé,
- Offrir au plus grand nombre un enseignement musical homogène, diversifié et harmonisé à l'échelle du département,
- Favoriser le regroupement des écoles de musique et les pratiques musicales collectives sur les territoires,

Considérant qu'une aide financière peut être octroyée par le Département du Puy de Dôme,

Considérant que l'école de musique d'Aulnat entre dans le cadre de ce dispositif .

Le Conseil Municipal

SOLLICITE

Une aide financière pour 2022 auprès du Département du Puy-de-Dôme pour le fonctionnement de l'école de musique

AUTORISE

Mme le Maire ou le premier adjoint à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

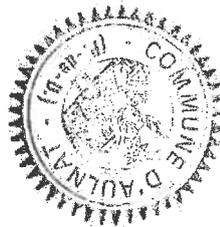
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 18 Février 2022

Madame le Maire,

Christine MANDON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220217-2022_04-DE

MAIRIE d'AULNAT
Puy-de-Dôme
Canton de Gerzat

N°2022 - 04

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Février à 19 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 Février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire

Présents :

M. AMAZIGH - Mme BALICHARD – M. BAYLE – Mme CHETTOUH – Mme CORREIA – Mme COUTANSON – M. DOS SANTOS - M. FAGONT – M. FLOQUET – M. FROMENT – M. KOWALEWSKI – M. LAZEWSKI – Mme MAHAUT – Mme MANDON – Mme MATHEY – Mme PIRONIN – M. PRADIER – Mme REVEILLOUX – M. THABEAU

Excusés ayant donné procurations :

Mme ALAPETITE	à	M. DOS SANTOS
Mme BEURIOT	à	M. FLOQUET
Mme GHESQUIERE	à	Mme COUTANSON
Mme SOARES	à	Mme MANDON

Absents : M. ESPINASSE – M. FRADET – Mme METENIER – M. PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUTANSON

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en Mairie le : 11 Février 2022

Envoyée à la Presse le : 09 Février 2022

Affichage panneau électronique : 10 Février 2022

Ouverture de séance à 19 h 00

Objet : Demande d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 pour l'opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 février 2022,

Considérant l'opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial dont le coût prévisionnel est de 435 000€ HT,

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Réçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220217-2022_04-DE

Considérant la note explicative du projet,

Considérant le plan de financement de l'opération ci-joint,

Considérant que ce projet peut bénéficier de plusieurs subventions dont la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 dans le cadre de l'enveloppe « Bâtiments communaux et intercommunaux »,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'adopter l'opération « Rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial » pour un prévisionnel de 435 000€ HT,
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 à hauteur de 161 543 € soit 37 % du montant prévisionnel HT de ce projet,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-joint et de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,...

En Mairie, le 18 Février 2022

Madame le Maire,

Christine MANDON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220217-2022_05-DE

MAIRIE d'AULNAT
Puy-de-Dôme
Canton de Gerzat

N°2022 - 05

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Février à 19 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 Février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire

Présents :

M. AMAZIGH - Mme BALICHARD – M. BAYLE – Mme CHETTOUH – Mme CORREIA – Mme COUTANSON – M. DOS SANTOS - M. FAGONT – M. FLOQUET – M. FROMENT – M. KOWALEWSKI – M. LAZEWSKI – Mme MAHAUT – Mme MANDON – Mme MATHEY – Mme PIRONIN – M. PRADIER – Mme REVEILLOUX – M. THABEAU

Excusés ayant donné procurations :

Mme ALAPETITE	à	M. DOS SANTOS
Mme BEURIOT	à	M. FLOQUET
Mme GHESQUIERE	à	Mme COUTANSON
Mme SOARES	à	Mme MANDON

Absents : M. ESPINASSE – M. FRADET– Mme METENIER – M. PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUTANSON

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en Mairie le : 11 Février 2022

Envoyée à la Presse le : 09 Février 2022

Affichage panneau électronique : 10 Février 2022

Ouverture de séance à 19 h 00

Objet : Demande d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 pour l'opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial

Vu le Code Général des Collectivités territoriales;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 février 2022,

Considérant l'opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial dont le coût prévisionnel est de 435 000€ HT,

Considérant la note explicative du projet,

Considérant le plan de financement de l'opération ci-joint,

Considérant que ce projet peut bénéficier de plusieurs subventions dont la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 dans le cadre de l'enveloppe « Bâtiments communaux et intercommunaux »,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'adopter l'opération « Rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial » pour un coût prévisionnel de 435 000€ HT
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2022 à hauteur de 87 000€ soit 20 % du montant prévisionnel HT de ce projet,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-joint et de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

En Mairie, le 18 Février 2022



Madame le Maire,

Christine MANDON

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220217-2022_06-DE

MAIRIE d'AULNAT
Puy-de-Dôme
Canton de Gerzat

N°2022 - 06

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Février à 19 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 Février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire

Présents :

M. AMAZIGH - Mme BALICHARD – M. BAYLE – Mme CHETTOUH – Mme CORREIA – Mme COUTANSON – M. DOS SANTOS - M. FAGONT – M. FLOQUET – M. FROMENT – M. KOWALEWSKI – M. LAZEWSKI – Mme MAHAUT – Mme MANDON – Mme MATHEY – Mme PIRONIN – M. PRADIER – Mme REVEILLOUX – M. THABEAU

Excusés ayant donné procurations :

Mme ALAPETITE	à	M. DOS SANTOS
Mme BEURIOT	à	M. FLOQUET
Mme GHESQUIERE	à	Mme COUTANSON
Mme SOARES	à	Mme MANDON

Absents : M. ESPINASSE – M. FRADET– Mme METENIER – M. PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUTANSON

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en Mairie le : 11 Février 2022

Envoyée à la Presse le : 09 Février 2022

Affichage panneau électronique : 10 Février 2022

Ouverture de séance à 19 h 00

Objet : Demande d'une subvention au titre du Fonds d'intervention Communal 2022 pour l'opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 février 2022,

Considérant que le projet de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial dont le coût prévisionnel est de 435 000€ HT est éligible au FIC 2022,

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220217-2022_06-DE

Considérant la note explicative du projet,

Considérant le plan de financement de l'opération ci-joint,

Considérant qu'en complément des financements de l'Etat sollicités, la commune peut demander une subvention auprès du Département du Puy de Dôme au titre du Fonds d'Intervention Communal 2022, à hauteur de 38 267€,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'adopter l'opération « Rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial » pour un coût prévisionnel HT de 435 000€,
- De solliciter une demande de subvention auprès du Département du Puy de Dôme au titre du FIC 2022 à hauteur de 38 267€ soit 16.40% de montant prévisionnel HT de ce projet,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-joint et s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 18 Février 2022



Madame le Maire,

Christine MANDON

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220217-2022_07-DE

MAIRIE d'AULNAT
Puy-de-Dôme
Canton de Gerzat

N°2022 - 07

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Février à 19 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 Février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire

Présents :

M. AMAZIGH - Mme BALICHARD – M. BAYLE – Mme CHETTOUH – Mme CORREIA – Mme COUTANSON – M. DOS SANTOS - M. FAGONT – M. FLOQUET – M. FROMENT – M. KOWALEWSKI – M. LAZEWSKI – Mme MAHAUT – Mme MANDON – Mme MATHEY – Mme PIRONIN – M. PRADIER – Mme REVEILLOUX – M. THABEAU

Excusés ayant donné procurations :

Mme ALAPETITE	à	M. DOS SANTOS
Mme BEURIOT	à	M. FLOQUET
Mme GHESQUIERE	à	Mme COUTANSON
Mme SOARES	à	Mme MANDON

Absents : M. ESPINASSE – M. FRADET– Mme METENIER – M. PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUTANSON

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en Mairie le : 11 Février 2022

Envoyée à la Presse le : 09 Février 2022

Affichage panneau électronique : 10 Février 2022

Ouverture de séance à 19 h 00

Objet : Demande d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 pour l'opération « Extension et aménagement d'îlots de fraîcheur au parc Ornano »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 février 2022,

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220217-2022_07-DE

Considérant l'opération « Extension et aménagement d'ilots de fraîcheur au parc Ornano » dont le coût prévisionnel est de 125 000€ HT,

Considérant la note explicative du projet,

Considérant le plan de financement de l'opération ci-joint,

Considérant que ce projet peut bénéficier de plusieurs subventions dont la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 dans le cadre de l'enveloppe « Aménagement de bourg et village »,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'adopter l'opération « Extension et aménagement d'ilots de fraîcheur au parc Ornano » pour un coût prévisionnel de 125 000€ HT
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 à hauteur de 37 500€ soit 30 % du montant prévisionnel HT de ce projet,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-joint et de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

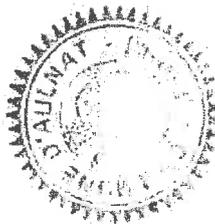
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 18 Février 2022

Madame le Maire,

Christine MANDON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220217-2022_08-DE

MAIRIE d'AULNAT
Puy-de-Dôme
Canton de Gerzat

N°2022 - 08

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Février à 19 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 Février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire

Présents :

M. AMAZIGH - Mme BALICHARD – M. BAYLE – Mme CHETTOUH – Mme CORREIA – Mme COUTANSON – M. DOS SANTOS - M. FAGONT – M. FLOQUET – M. FROMENT – M. KOWALEWSKI – M. LAZEWSKI – Mme MAHAUT – Mme MANDON – Mme MATHEY – Mme PIRONIN – M. PRADIER – Mme REVEILLOUX – M. THABEAU

Excusés ayant donné procurations :

Mme ALAPETITE	à	M. DOS SANTOS
Mme BEURIOT	à	M. FLOQUET
Mme GHESQUIERE	à	Mme COUTANSON
Mme SOARES	à	Mme MANDON

Absents : M. ESPINASSE – M. FRADET– Mme METENIER – M. PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUTANSON

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en Mairie le : 11 Février 2022

Envoyée à la Presse le : 09 Février 2022

Affichage panneau électronique : 10 Février 2022

Ouverture de séance à 19 h 00

Objet : Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220217-2022_08-DE

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 13 janvier 2022,

Considérant la nécessité de créer, à compter du 1er mars 2022, un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet (soit 35/35ème d'un temps plein) afin d'assurer les missions de Directeur ALSH,

Considérant que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Le Conseil Municipal

DECIDE

- De créer, à compter du 1^{er} mars 2022, un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet (soit 35/35ème d'un temps plein)
- D'autoriser le Maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport
- De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget,
- D'autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

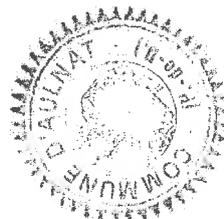
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 18 Février 2022

Madame le Maire,

Christine MANDON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220217-2022_09-DE

MAIRIE d'AULNAT
Puy-de-Dôme
Canton de Gerzat

N°2022 - 09

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Février à 19 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 Février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire

Présents :

M. AMAZIGH - Mme BALICHARD – M. BAYLE – Mme CHETTOUH – Mme CORREIA – Mme COUTANSON – M. DOS SANTOS - M. FAGONT – M. FLOQUET – M. FROMENT – M. KOWALEWSKI – M. LAZEWSKI – Mme MAHAUT – Mme MANDON – Mme MATHEY – Mme PIRONIN – M. PRADIER – Mme REVEILLOUX – M. THABEAU

Excusés ayant donné procurations :

Mme ALAPETITE	à	M. DOS SANTOS
Mme BEURIOT	à	M. FLOQUET
Mme GHESQUIERE	à	Mme COUTANSON
Mme SOARES	à	Mme MANDON

Absents : M. ESPINASSE – M. FRADET– Mme METENIER – M. PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUTANSON

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en Mairie le :	11 Février 2022
Envoyée à la Presse le :	09 Février 2022
Affichage panneau électronique :	10 Février 2022

Ouverture de séance à 19 h 00

Objet : Création de postes non permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 13 janvier 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois non permanents sur le fondement d'un accroissement temporaire d'activité et par conséquent de recruter ou de régulariser le recrutement,

Le Conseil Municipal

DECIDE

Le recrutement :

- 1 agent contractuel en référence au grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois à compter du 1^{er} février 2022.
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.
Cet agent assurera des fonctions d'animateur ALSH à temps complet (soit 35/35^{ème}).
Il devra justifier d'une expérience sur un poste similaire.
La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire C1.
- 1 agent contractuel en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois à compter du 28 février 2022.
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B.
Cet agent assurera des fonctions d'enseignement piano à temps non complet à hauteur de 4 heures 15 minutes hebdomadaires (soit 4.25/20^{ème}).
Il devra justifier d'une expérience significative.
La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.
- 1 agent contractuel en référence au grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois à compter du 28 février 2022.
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.
Cet agent assurera des fonctions d'animateur pour l'animation et la surveillance des élèves en situation de handicap le temps de la pause méridienne à temps non complet à hauteur de 6 heures hebdomadaires (soit 6/35^{ème}).
Il devra justifier d'une expérience sur un poste similaire.
La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire C1.
- D'autoriser le Maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois non permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget,

- D'autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers
- De préciser que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,



En Mairie, le 18 Février 2022

Madame le Maire,

Christine MANDON

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Février à 19 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 Février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire

Présents :

M. AMAZIGH - Mme BALICHARD – M. BAYLE – Mme CHETTOUH – Mme CORREIA – Mme COUTANSON – M. DOS SANTOS - M. FAGONT – M. FLOQUET – M. FROMENT – M. KOWALEWSKI – M. LAZEWSKI – Mme MAHAUT – Mme MANDON – Mme MATHEY – Mme PIRONIN – M. PRADIER – Mme REVEILLOUX – M. THABEAU

Excusés ayant donné procurations :

Mme ALAPETITE	à	M. DOS SANTOS
Mme BEURIOT	à	M. FLOQUET
Mme GHESQUIERE	à	Mme COUTANSON
Mme SOARES	à	Mme MANDON

Absents : M. ESPINASSE – M. FRADET – Mme METENIER – M. PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUTANSON

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en Mairie le :	11 Février 2022
Envoyée à la Presse le :	09 Février 2022
Affichage panneau électronique :	10 Février 2022

Ouverture de séance à 19 h 00

Objet : Modification de la rémunération des agents contractuels en CDI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, et notamment l'article L. 1224-3,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220217-2022_10-DE

Vu la délibération en date du 22 décembre 2015 portant création d'animateur principal de 2ème classe à temps complet (soit 35/35ème) au titre de la reprise en régie directe de l'activité ALSH 11-14 ans,

Vu la délibération en date du 22 juin 2016 portant création de 2 emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique (ancien grade) à hauteur de 10 heures hebdomadaires (soit 10/20ème) au titre de la loi Sauvadet,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 13 janvier 2022,

Considérant le transfert de personnel intervenu au 1^{er} janvier 2016 au titre de l'article L. 1224-3 du code du travail et la reprise d'un agent en contrat à durée indéterminée sur ce fondement,

Considérant la transformation en contrat à durée indéterminée au 13 mars 2012 de deux agents sur le fondement de la loi Sauvadet,

Considérant la nécessité de préciser le niveau de rémunération,

Le Conseil Municipal

DECIDE

- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe pour les 2 emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique (ancien grade),
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire d'animateur principal de 2ème classe pour l'emploi permanent d'animateur principal de 2ème classe à temps complet,
- De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget
- D'autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 18 Février 2022

Madame le Maire,

Christine MANDON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220217-2022_11-DE

MAIRIE d'AULNAT
Puy-de-Dôme
Canton de Gerzat

N°2022 - 11

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Février à 19 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 Février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire

Présents :

M. AMAZIGH - Mme BALICHARD – M. BAYLE – Mme CHETTOUH – Mme CORREIA – Mme COUTANSON – M. DOS SANTOS - M. FAGONT – M. FLOQUET – M. FROMENT – M. KOWALEWSKI – M. LAZEWSKI – Mme MAHAUT – Mme MANDON – Mme MATHEY – Mme PIRONIN – M. PRADIER – Mme REVEILLOUX – M. THABEAU

Excusés ayant donné procurations :

Mme ALAPETITE	à	M. DOS SANTOS
Mme BEURIOT	à	M. FLOQUET
Mme GHESQUIERE	à	Mme COUTANSON
Mme SOARES	à	Mme MANDON

Absents : M. ESPINASSE – M. FRADET– Mme METENIER – M. PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUTANSON

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en Mairie le :	11 Février 2022
Envoyée à la Presse le :	09 Février 2022
Affichage panneau électronique :	10 Février 2022

Ouverture de séance à 19 h 00

Objet : Assurance statutaire du personnel : nouvelle proposition tarifaire des agents affiliés à la CNRACL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune d'Aulnat a adhéré au contrat souscrit par le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy de Dôme (CDG 63) auprès de l'assureur CNP assurances avec prise d'effet le 1er janvier 2019 et fin le 31 décembre 2022.

Considérant que le montant des indemnités journalières pour les risques « maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service » est fixé à 100%.

Considérant que le taux de la cotisation annuelle de 6.50% de la base de l'assurance était garantie jusqu'au 31 décembre 2021.

Lors d'une réunion le 9 décembre dernier avec SOFAXIS (courtier pour l'assurance statutaire), et le CDG 63, un point a été fait sur le niveau de sinistralité des communes ayant adhéré à ce contrat et sur l'impact de ce dernier sur l'équilibre général du contrat. Il a donc été proposé de nouvelles conditions d'assurance au 1^{er} janvier 2022 selon les modalités suivantes:

	Risques assurés	Taux de remboursement des indemnités journalières	Taux de cotisation
Garanties actuelles	Décès Accident travail Longue maladie – longue durée Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt Maternité- paternité	100%	6.50 %
Proposition 1	Idem	70%	6.50 %
Proposition 2	Idem	80%	7.80% représentant une augmentation d'environ 20% soit 16 500€
Proposition 3	Idem	100%	9.75% représentant une augmentation d'environ 50% soit 40 500€

La proposition retenue donnera lieu à la rédaction d'un avenant au contrat.

Les propositions 1 et 2 permettent de neutraliser ou d'atténuer l'augmentation de la cotisation à verser mais se traduisent par une réduction du remboursement des indemnités journalières, ce qui peut maximiser le coût final pour la commune en cas de sinistralité forte, difficile à endiguer au vu du contexte actuel.

La proposition 3, pour sa part, correspond à une augmentation sensible de la cotisation mais protège la commune d'une variation difficilement maîtrisable de sa cotisation dans un contexte sanitaire très particulier.

Considérant les éléments, la commission du personnel du 13 janvier 2022 s'est prononcée favorablement pour le choix de la proposition 3.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220217-2022_11-DE



Le Conseil Municipal

DECIDE

- De retenir la proposition 3 avec un taux à 9.75%
- De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget
- D'autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

En Mairie, le 18 Février 2022



Madame le Maire,

Christine MANDON

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220217-2022_12-DE

MAIRIE d'AULNAT
Puy-de-Dôme
Canton de Gerzat

N°2022 - 12

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Février à 19 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 Février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire

Présents :

M. AMAZIGH - Mme BALICHARD – M. BAYLE – Mme CHETTOUH – Mme CORREIA – Mme COUTANSON – M. DOS SANTOS - M. FAGONT – M. FLOQUET – M. FROMENT – M. KOWALEWSKI – M. LAZEWSKI – Mme MAHAUT – Mme MANDON – Mme MATHEY – Mme PIRONIN – M. PRADIER – Mme REVEILLOUX – M. THABEAU

Excusés ayant donné procurations :

Mme ALAPETITE	à	M. DOS SANTOS
Mme BEURIOT	à	M. FLOQUET
Mme GHESQUIERE	à	Mme COUTANSON
Mme SOARES	à	Mme MANDON

Absents : M. ESPINASSE – M. FRADET– Mme METENIER – M. PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUTANSON

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en Mairie le : 11 Février 2022

Envoyée à la Presse le : 09 Février 2022

Affichage panneau électronique : 10 Février 2022

Ouverture de séance à 19 h 00

Objet : Débat sur la protection sociale complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220217-2022_12-DE



Considérant l'obligation d'organiser un débat, au plus tard le 18 février 2022, sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

Du débat sur la protection sociale complémentaire

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

En Mairie, le 18 Février 2022

Madame le Maire,

Christine MANDON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220217-2022_13-DE

MAIRIE d'AULNAT
Puy-de-Dôme
Canton de Gerzat

N°2022 - 13

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Février à 19 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 Février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire

Présents :

M. AMAZIGH - Mme BALICHARD – M. BAYLE – Mme CHETTOUH – Mme CORREIA – Mme COUTANSON – M. DOS SANTOS - M. FAGONT – M. FLOQUET – M. FROMENT – M. KOWALEWSKI – M. LAZEWSKI – Mme MAHAUT – Mme MANDON – Mme MATHEY – Mme PIRONIN – M. PRADIER – Mme REVEILLOUX – M. THABEAU

Excusés ayant donné procurations :

Mme ALAPETITE	à	M. DOS SANTOS
Mme BEURIOT	à	M. FLOQUET
Mme GHESQUIERE	à	Mme COUTANSON
Mme SOARES	à	Mme MANDON

Absents : M. ESPINASSE – M. FRADET– Mme METENIER – M. PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUTANSON

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en Mairie le :	11 Février 2022
Envoyée à la Presse le :	09 Février 2022
Affichage panneau électronique :	10 Février 2022

Ouverture de séance à 19 h 00

Objet : Création du Conseil Municipal des Jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune d'Aulnat propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),

Il est en effet fondamental que l'apprentissage de la démocratie puisse commencer tôt dans l'existence du futur citoyen. Le Conseil Municipal des Jeunes est en cela un outil idéal qui va

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220217-2022_13-DE

permettre aux jeunes aulnatois de se familiariser avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi de participer à certains projets de la commune, accompagnés par des élus référents. Les jeunes conseillers vont ainsi devenir des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Ce CMJ sera composé d'enfants entre le CM1 et la 6ème (pour des mandats de 3 ans). La mission première du jeune conseiller est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des aulnatois en général et des jeunes en particulier.

Pour assurer son bon fonctionnement, un règlement du CMJ sera établi afin d'en déterminer le cadre (objectifs, rôle des jeunes conseillers et de leurs parents, déroulement des réunions...).

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'approuver la création du Conseil Municipal des Jeunes, projet s'inscrivant dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

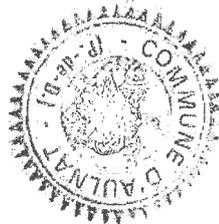
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 18 Février 2022

Madame le Maire,

Christine MANDON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 22 mars 2022

N°2022 - 14

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aulnat, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en mairie d'Aulnat sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 23

La convocation de la présente séance a été :

- Affichée en mairie le 16 mars 2022
- Envoyée à la presse le 16 mars 2022
- Affichée au panneau électronique le 16 mars 2022

Présents : dix-sept (17)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARÈS Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain.

Excusés ayant donné procuration : six (6)

Mme GHESQUIERE Chantal donne procuration à Mme REVEILLOUX Françoise;
Mme PIRONIN Maryse donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine;
Mme COUTANSON Pascale donne procuration à Mme BEURIOT Sabine ;
M. LAZEWSKI René donne procuration à M. KOWALEWSKI Jean-Marc ;
Mme MAHAUT Jessika donne procuration à M. FAGONT Alain ;
Mme METENIER Séverine donne procuration à M. THABEAU Didier ;

Absents : quatre (4)

M. BAYLE Dominique, M. ESPINASSE Philippe, M. FRADET Nicolas, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme CHETTOUH Aïcha

Ouverture de séance à 19 h 00

Délibération 2022-14

Objet : Budget Général 2021 - approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal

*Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 mars 2022*

Considérant que le compte de gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Considérant qu'il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Il est soumis à l'assemblée délibérante à la même séance où est examiné le compte administratif.

Considérant que les résultats du compte de gestion 2021 suivants sont en tous points conformes à ceux du compte administratif 2021,

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	4 144 073.67 €	1 267 032.74€
Dépenses	3 775 631.97€	954 060.86€
Résultat de l'exercice		
<i>Excédent</i>	368 441.70 €	312 971.88€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par vingt-trois (23) voix pour,

APPROUVE

le compte de gestion 2021 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En mairie d'Aulnat, le 25 mars 2022

Madame le Maire



Christine MANDON -de-D

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220322-2022_15-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 22 mars 2022

N°2022 - 15

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aulnat, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en mairie d'Aulnat sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 22

La convocation de la présente séance a été :

- Affichée en mairie le 16 mars 2022
- Envoyée à la presse le 16 mars 2022
- Affichée au panneau électronique le 16 mars 2022

Présents : seize (16)

M. FLOQUET Roger, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain.

Excusés ayant donné procuration : six (6)

Mme GHESQUIERE Chantal donne procuration à Mme REVEILLOUX Françoise;
Mme PIRONIN Maryse donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine;
Mme COUTANSON Pascale donne procuration à Mme BEURIOT Sabine ;
M. LAZEWSKI René donne procuration à M. KOWALEWSKI Jean-Marc ;
Mme MAHAUT Jessika donne procuration à M. FAGONT Alain ;
Mme METENIER Séverine donne procuration à M. THABEAU Didier ;

Absents : quatre (4)

M. BAYLE Dominique, M. ESPINASSE Philippe, M. FRADET Nicolas, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme CHETTOUH Aïcha

Ouverture de séance à 19 h 00

Délibération 2022-15

Objet : Budget général 2021: Approbation du compte administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 14 mars 2022,

Considérant que le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur une année,

Il est le bilan financier de l'ordonnateur et rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2021 du percepteur,

Considérant les résultats tels qu'ils ressortent du compte administratif 2021 :

Résultats	Fonctionnement	Investissement
Recettes	4 144 073.67€	1 267 032.74€
Dépenses	3 775 631.97€	954 060.86€
Résultat de l'exercice 2021	368 441.70 €	312 971.88 €
Report exercice 2020	1 052 133.46 €	- 216 708.53 €
Restes à réaliser au 31/12/2021		
Recettes		264 745.00€
Dépenses		128 445.53€
Solde		136 299.47€
Résultat cumulé de clôture avec restes à réaliser	1 420 575.16€	96 263.35€

Hors la présence de Madame Le Maire et sous la présidence de Monsieur le 1^{er} adjoint

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220322-2022_15-DE

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par vingt-deux (22) voix pour ,
APPROUVE
le compte administratif 2021 du budget général.***

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

En mairie d'Aulnat, le 25 mars 2022

Madame le Maire

Christine MANDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le



ID : 063-216300194-20220322-2022_15-DE





République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220322-2022_16-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 22 mars 2022

N°2022 - 16

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aulnat, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en mairie d'Aulnat sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 23

La convocation de la présente séance a été :

- Affichée en mairie le 16 mars 2022
- Envoyée à la presse le 16 mars 2022
- Affichée au panneau électronique le 16 mars 2022

Présents : dix-sept (17)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain.

Excusés ayant donné procuration : six (6)

Mme GHESQUIERE Chantal donne procuration à Mme REVEILLOUX Françoise;
Mme PIRONIN Maryse donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine;
Mme COUTANSON Pascale donne procuration à Mme BEURIOT Sabine ;
M. LAZEWSKI René donne procuration à M. KOWALEWSKI Jean-Marc ;
Mme MAHAUT Jessika donne procuration à M. FAGONT Alain ;
Mme METENIER Séverine donne procuration à M. THABEAU Didier ;

Absents : quatre (4)

M. BAYLE Dominique, M. ESPINASSE Philippe, M. FRADET Nicolas, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme CHETTOUH Aïcha

Ouverture de séance à 19 h 00

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220322-2022_16-DE

Délibération 2022-16

Objet : Budget général : Reprise et affectation du résultat de fonctionnement 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 mars 2022,

Considérant que les résultats doivent être repris en totalité et que la procédure d'affectation du résultat concerne uniquement le fonctionnement,

Considérant que le résultat d'investissement est quant à lui repris dans le budget soit en recette si c'est un excédent soit en dépense si c'est un déficit,

Après présentation des résultats 2021 suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de l'exercice 2021	368 441.70€
B. Résultat 2020 reporté	1052 133.46€
C. Résultat de clôture à affecter	1 420 575.16€
D. Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement	96 263.35€
E. Solde restes à réaliser	136 299.47€
F. Besoin de financement = D+E	0€
Affectation du résultat = G+H	1 420 575.16€
G.Affectation en réserves en investissement (R1068) = au minimum couverture du besoin de financement	833 448.07€
H.Report en fonctionnement R 002	587 121.09€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par vingt-trois (23) voix pour,

APPROUVE

l'affectation des résultats 2021 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En mairie d'Aulnat, le 25 mars 2022

Madame le Maire,



Claude
Christine MANDON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le 
ID : 063-216300194-20220322-2022_17-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 22 mars 2022

N°2022 - 17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aulnat, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en mairie d'Aulnat sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 23

* La convocation de la présente séance a été :

- Affichée en mairie le 16 mars 2022
- Envoyée à la presse le 16 mars 2022
- Affichée au panneau électronique le 16 mars 2022

Présents : dix-sept (17)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain.

Excusés ayant donné procuration : six (6)

Mme GHESQUIERE Chantal donne procuration à Mme REVEILLOUX Françoise;
Mme PIRONIN Maryse donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine;
Mme COUTANSON Pascale donne procuration à Mme BEURIOT Sabine ;
M. LAZEWSKI René donne procuration à M. KOWALEWSKI Jean-Marc ;
Mme MAHAUT Jessika donne procuration à M. FAGONT Alain ;
Mme METENIER Séverine donne procuration à M. THABEAU Didier ;

Absents : quatre (4)

M. BAYLE Dominique, M. ESPINASSE Philippe, M. FRADET Nicolas, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme CHETTOUH Aïcha

Ouverture de séance à 19 h 00

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220322-2022_17-DE

Délibération 2022-17

Objet : Attribution de subventions 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 mars 2022,

Considérant que depuis la mise en application de l'instruction comptable et budgétaire M14, la décision d'attribution des subventions n'est plus liée au vote du budget,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal l'attribution des subventions,

Considérant la proposition d'attribution pour 2022 ci-dessous,

Association	Montant 2022
ACPG-CATM	393,00 €
AMICALE FRANCO-BENINOISE DJIDJOHO	200,00 €
AMIS DU VIEIL AULNAT	765,00 €
ASSISTANTES MATERNELLES D'AULNAT	200,00 €
BIEN ETRE A AULNAT	200,00 €
CHASSE	541,00 €
INSTINCT	200,00 €
COS	8 000,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	379,00 €
FCPE	333,00 €
GRAINES de VIES	200,00 €
ASSOCIATION NATIONALE DES SOUS-OFFICIERS DE RESERVE DE L'ARMEE DE L'AIR (ANSORAA)	200,00 €
SOURIRE D'ENFANTS	200,00 €
LES ENFANTS D'AULNAT	200,00 €
AMICALE DES LOCATAIRES	427,00 €
PACHEROUX	609,00 €
ZENITH	502,00 €
LOTISSEMENT COMMUNAL AULNAT	200,00 €
RONDES DES AULNES	8 000,00 €
ABBA (Pilate)	200,00 €
CAP AULNAT	951,00 €
ATHLETICS POWER AULNAT	1 483,00 €
AULNAT BADMINTON	2 906,00 €
BASKET	3 411,00 €
CYCLOTOURISME	715,00 €
FOOTBALL	6 445,00 €
JUDO	588,00 €
AULNAT LUTTE	3 728,00 €
PETANQUE DES AULNES	2 525,00 €
TENNIS CLUB D'AULNAT	6 288,00€
TENNIS TABLE	2 129,00 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220322-2022_17-DE

VAILLANTS ARVERNES	10 029,00 €
VIET VO DAO	685,00 €
PAROISSE AULNAT	346,00 €
FOYER LEMPDES	382,00 €
UNICEF	200,00 €
SECOURS POPULAIRE	2 056,00€
TOTAL	66 816,00 €
OCCE ECOMAT	1 050,00 €
OCCE ECOPR	6 819,00 €
TOTAL:	74 685,00 €

Subvention au CCAS :

270 000,00 €

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par vingt-trois (23) voix pour ,
APPROUVE
l'attribution de subventions aux associations et structures communales précitées.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

En mairie d'Aulnat, le 25 mars 2022



Madame le Maire,

Christine MANDON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220322-2022_17-DE

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220322-2022_18-DE



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 22 mars 2022

N°2022 - 18

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aulnat, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en mairie d'Aulnat sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 23

La convocation de la présente séance a été :

- Affichée en mairie le 16 mars 2022
- Envoyée à la presse le 16 mars 2022
- Affichée au panneau électronique le 16 mars 2022

Présents : dix-sept (17)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain.

Excusés ayant donné procuration : six (6)

Mme GHESQUIERE Chantal donne procuration à Mme REVEILLOUX Françoise;
Mme PIRONIN Maryse donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine;
Mme COUTANSON Pascale donne procuration à Mme BEURIOT Sabine ;
M. LAZEWSKI René donne procuration à M. KOWALEWSKI Jean-Marc ;
Mme MAHAUT Jessika donne procuration à M. FAGONT Alain ;
Mme METENIER Séverine donne procuration à M. THABEAU Didier ;

Absents : quatre (4)

M. BAYLE Dominique, M. ESPINASSE Philippe, M. FRADET Nicolas, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme CHETTOUH Aïcha

Ouverture de séance à 19 h 00

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220322-2022_18-DE

Délibération 2022-18

Objet : Soutien à l'Ukraine – Versement d'une aide exceptionnelle

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 mars 2022,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la crise sans précédent qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, la commune d'Aulnat, en étroite partenariat avec Clermont Auvergne Métropole et le Conseil Départemental du Puy de Dôme, a très rapidement répondu à l'élan de solidarité lancé pour soutenir la population ukrainienne.

Elle a ainsi relayé dans un premier temps toutes les informations utiles pour permettre aux aulnatois désireux d'aider les ukrainiens touchés par cette guerre d'agir de la façon la plus efficace possible.

Elle a également mis à disposition des instances de gestion de crise un appartement de type F3 bis afin de pouvoir accueillir au besoin, dans les meilleures conditions possibles, une famille immigrée ayant fui les combats.

Le CCAS va, pour sa part, inscrire à l'ordre jour de son prochain Conseil d'Administration la question de l'octroi d'une aide exceptionnelle de 1 200€ à L'UNICEF, partenaire historique d'Aulnat, ville amie des enfants. Cette O.N.G. a, en effet, mis en place un dispositif spécifique d'aide aux plus jeunes et donc aux plus vulnérables en cas de conflit armé.

Aujourd'hui, en plus de toutes les démarches déjà initiées, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter une aide exceptionnelle de 2 100 €. Cette aide sera versée au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (F.A.C.E.CO.), géré par le Centre de Crise et de Soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères. Elle permettra d'apporter, de façon coordonnée et suivie, une aide au peuple ukrainien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par vingt-trois (23) voix pour

DECIDE DE

- ***Valider le versement d'une aide exceptionnelle de 2 100 € au bénéfice du F.A.C.E.CO ;***
- ***Inscrire cette dépense au Budget de la commune ;***
- ***Autoriser Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes actions nécessaires dans ce cadre.***

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En mairie d'Aulnat, le 25 mars 2022



Madame le Maire,

Justine MANDON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le 
ID : 063-216300194-20220322-2022_19-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 22 mars 2022

N°2022 - 19

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aulnat, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en mairie d'Aulnat sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 23

La convocation de la présente séance a été :

- Affichée en mairie le 16 mars 2022
- Envoyée à la presse le 16 mars 2022
- Affichée au panneau électronique le 16 mars 2022

Présents : dix-sept (17)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain.

Excusés ayant donné procuration : six (6)

Mme GHESQUIERE Chantal donne procuration à Mme REVEILLOUX Françoise;
Mme PIRONIN Maryse donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine;
Mme COUTANSON Pascale donne procuration à Mme BEURIOT Sabine ;
M. LAZEWSKI René donne procuration à M. KOWALEWSKI Jean-Marc ;
Mme MAHAUT Jessika donne procuration à M. FAGONT Alain ;
Mme METENIER Séverine donne procuration à M. THABEAU Didier ;

Absents : quatre (4)

M. BAYLE Dominique, M. ESPINASSE Philippe, M. FRADET Nicolas, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme CHETTOUH Aïcha

Ouverture de séance à 19 h 00

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220322-2022_19-DE

Délibération 2022-19

Objet : Budget général - Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

Vu le Code général des Impôts,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 mars 2022,

Considérant que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Considérant que ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'imposition 2022,

le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par vingt-trois (23) voix pour,

SE PRONONCE

sur le vote des taux et la reconduction pour 2022 des taux votés au titre de l'année 2021, soit :

- *pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.14% (taux communal 16.66 % + taux départemental 20.48%)*
- *pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96.86 %*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En mairie d'Aulnat, le 25 mars 2022

Madame le Maire,



Christine MANDON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220322-2022_20-DE



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 22 mars 2022

N°2022 - 20

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aulnat, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en mairie d'Aulnat sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 23

La convocation de la présente séance a été :

- Affichée en mairie le 16 mars 2022
- Envoyée à la presse le 16 mars 2022
- Affichée au panneau électronique le 16 mars 2022

Présents : dix-sept (17)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain.

Excusés ayant donné procuration : six (6)

Mme GHESQUIERE Chantal donne procuration à Mme REVEILLOUX Françoise;
Mme PIRONIN Maryse donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine;
Mme COUTANSON Pascale donne procuration à Mme BEURIOT Sabine ;
M. LAZEWSKI René donne procuration à M. KOWALEWSKI Jean-Marc ;
Mme MAHAUT Jessika donne procuration à M. FAGONT Alain ;
Mme METENIER Séverine donne procuration à M. THABEAU Didier ;

Absents : quatre (4)

M. BAYLE Dominique, M. ESPINASSE Philippe, M. FRADET Nicolas, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme CHETTOUH Aïcha

Ouverture de séance à 19 h 00

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220322-2022_20-DE

Délibération 2022-20

Objet : Budget général : Délibération portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 mars 2022,

*Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 10 février 2022,
Considérant la présentation du Budget Primitif 2022 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022

N°	CHAPITRES	BP 2022
011	Charges à caractère général	958 764€
012	Charges de personnel	2 304 888€
014	Atténuation de produits	20 000€
65	Autres charges de gestion courante	490 817€
66	Charges financières	127 713€
67	Charges exceptionnelles (annulation de titres)	3 000€
	Dépenses Réelles de fonctionnement	3 905 182€
042	Opérations d'ordre entre section (amortissement)	148 338€
023	Virement à la section d'investissement	110 586€
	Dépenses d'ordre de fonctionnement	258 924€
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 164 106€

RECETTE DE FONCTIONNEMENT 2022

N°	CHAPITRES	BP 2022
002	Excédent antérieur reporté	587 127,09€
013	Atténuation de charges	100 000€
70	Produits des services	301 660€
73	Impôts et taxes	2 768 144€
74	Dotations et participations	850 939€
75	Autres produits gestion courante	31 000€
76	Produits financiers	22 923€
77	Produits exceptionnels	2 000€
	Recettes Réelles de fonctionnement	4 076 666€
042	Opérations d'ordre entre sections (travaux régie + neutralisation ACI)	87 440€
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT SANS EXCEDENT REPORTE	4 164 106€
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT AVEC EXCEDENT REPORTE	4 751 233,09€

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

Bureau
Textuel

ID : 063-216300194-20220322-2022_20-DE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

N°	CHAPITRES	BP 2022
10	Remboursement taxe d'aménagement	30 326.94€
20	Immobilisations incorporelles (études, logiciels)	32 000€
204	Subvention équipement dont ACI	66 811€
21	Immobilisations corporelles (acquisition)	265 826€
23	Immobilisations en cours (travaux)	810 000€
	TOTAL DES DEPENSES EQUIPEMENT	1 204 963.94€
16	Emprunt	329 401.95€
27	Autres immobilisations financières	48 296€
	Dépenses Réelles d'investissement	1 582 661.89€
040	Opérations d'ordre (travaux régie+ neutralisation ACI)	87 440€
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A REALISER	1 670 101.89€
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVEC RESTES A REALISER ET REPORT DEFICIT	1 758 317.42€

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022

N°	CHAPITRES	BP 2022
001	Excédent reporté	96 263.35
10	Dotations, fonds divers (FCTVA - Taxe aménagement)	200 326€
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	833 448.07€
024	Produits de cessions	86 000€
27	GFP de rattachement (remboursement emprunt CAM)	58 841€
	Recettes Réelles d'investissement	1 274 878.42€
040	Opérations d'ordre (amortissement)	148 338€
021	Virement de la section de fonctionnement	110 586€
	Recettes d'Ordre d'investissement	258 924€
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A REALISER	1 533 801.42€
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT AVEC RESTES A REALISER	1 792 725.42€

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220322-2022_20-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par vingt-trois (23) voix pour
APPROUVE
le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

En mairie d'Aulnat, le 25 mars 2022

Madame le Maire,

Christine MANDON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220322-2022_21-DE



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 22 mars 2022

N°2022 - 21

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aulnat, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en mairie d'Aulnat sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 23

La convocation de la présente séance a été :

- Affichée en mairie le 16 mars 2022
- Envoyée à la presse le 16 mars 2022
- Affichée au panneau électronique le 16 mars 2022

Présents : dix-sept (17)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain.

Excusés ayant donné procuration : six (6)

Mme GHESQUIERE Chantal donne procuration à Mme REVEILLOUX Françoise;
Mme PIRONIN Maryse donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine;
Mme COUTANSON Pascale donne procuration à Mme BEURIOT Sabine ;
M. LAZEWSKI René donne procuration à M. KOWALEWSKI Jean-Marc ;
Mme MAHAUT Jessika donne procuration à M. FAGONT Alain ;
Mme METENIER Séverine donne procuration à M. THABEAU Didier ;

Absents : quatre (4)

M. BAYLE Dominique, M. ESPINASSE Philippe, M. FRADET Nicolas, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme CHETTOUH Aïcha

Ouverture de séance à 19 h 00

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220322-2022_21-DE

Délibération 2022-21

Objet : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le budget communal,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,
Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 13 janvier 2022,*

Considérant la nécessité de créer, à compter du 1er avril 2022, un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet (soit 35/35ème d'un temps plein) afin d'assurer les missions de chargé accueil-état civil-secrétariat général,

Considérant que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par vingt-trois (23) voix pour,

DECIDE

- ***De créer, à compter du 1er avril 2022, un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet (soit 35/35ème d'un temps plein),***
- ***D'autoriser le Maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport,***
- ***De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget,***
- ***D'autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.***

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En mairie d'Aulnat, le 25 mars 2022



Madame le Maire

Christine MANDON.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220322-2022_22-DE



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 22 mars 2022

N°2022 - 22

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aulnat, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en mairie d'Aulnat sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 23

La convocation de la présente séance a été :

- Affichée en mairie le 16 mars 2022
- Envoyée à la presse le 16 mars 2022
- Affichée au panneau électronique le 16 mars 2022

Présents : dix-sept (17)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain.

Excusés ayant donné procuration : six (6)

Mme GHESQUIERE Chantal donne procuration à Mme REVEILLOUX Françoise;
Mme PIRONIN Maryse donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine;
Mme COUTANSON Pascale donne procuration à Mme BEURIOT Sabine ;
M. LAZEWSKI René donne procuration à M. KOWALEWSKI Jean-Marc ;
Mme MAHAUT Jessika donne procuration à M. FAGONT Alain ;
Mme METENIER Séverine donne procuration à M. THABEAU Didier ;

Absents : quatre (4)

M. BAYLE Dominique, M. ESPINASSE Philippe, M. FRADET Nicolas, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme CHETTOUH Aïcha

Ouverture de séance à 19 h 00

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220322-2022_22-DE

Délibération 2022-22

Objet : Déclassement d'un délaissé de voirie au droit de la parcelle AA196

Monsieur Jean-Christophe LAOURDE, par un courrier en date du 12 février 2021, a fait parvenir à la commune une demande d'acquisition d'une emprise foncière située au-devant de sa parcelle (AA 196), située au 15 avenue Emmanuel Chabrier à Aulnat.

Vu la délibération n°2021-83 en date du 16 décembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal d'Aulnat a décidé de valider le principe de cession de cette parcelle à un prix 76€ (les frais de notaires et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur) et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents ayant trait à cette vente.

Vu la délibération n°2021-83 en date du 10 décembre 2021 actant la vente d'un délaissé de voirie à Monsieur Jean-Christophe LAOURDE,

Vu que cette emprise foncière, d'une superficie de 7,6 m² environ, constitue un délaissé de voirie sur le domaine public communal,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 décembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune procède au déclassement de cette emprise du domaine public communal au domaine privé communal pour pouvoir réaliser la vente,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par vingt-trois (23) voix pour

DECIDE

de déclasser la parcelle ci-dessus décrite.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En mairie d'Aulnat, le 25 mars 2022



Madame le Maire,

Christine MANDON
Christine MANDON.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le 
ID : 063-216300194-20220322-2022_23-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 22 mars 2022

N°2022 - 23

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aulnat, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en mairie d'Aulnat sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 23

La convocation de la présente séance a été :

- Affichée en mairie le 16 mars 2022
- Envoyée à la presse le 16 mars 2022
- Affichée au panneau électronique le 16 mars 2022

Présents : dix-sept (17)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain.

Excusés ayant donné procuration : six (6)

Mme GHESQUIERE Chantal donne procuration à Mme REVEILLOUX Françoise;
Mme PIRONIN Maryse donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine;
Mme COUTANSON Pascale donne procuration à Mme BEURIOT Sabine ;
M. LAZEWSKI René donne procuration à M. KOWALEWSKI Jean-Marc ;
Mme MAHAUT Jessika donne procuration à M. FAGONT Alain ;
Mme METENIER Séverine donne procuration à M. THABEAU Didier ;

Absents : quatre (4)

M. BAYLE Dominique, M. ESPINASSE Philippe, M. FRADET Nicolas, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme CHETTOUH Aïcha

Ouverture de séance à 19 h 00

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220322-2022_23-DE

Délibération 2022-23

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de la mission déléguée à la protection des données mutualisée

Vu le règlement européen 2106/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 et notamment ses articles 8 et 37 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement ses articles 82 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen ;

Le service commun de la Direction des Usages Numériques de Clermont Auvergne Métropole a été créé par délibération du 12 février 2016, conformément aux préconisations du schéma de mutualisation.

Les activités et missions de ce service ont été scindées en plusieurs packs distincts offrant un large panel de services appropriés aux besoins, nécessairement évolutifs, des communes et de la Métropole.

Par la délibération du Conseil Métropolitain adoptée le 29 septembre 2017, pour répondre aux obligations légales imposant aux organismes et autorités publiques de désigner un correspondant Délégué à la Protection des Données, il a été acté la création d'un nouveau pack intitulé « Informatique et Libertés ».

L'essentiel des missions de ce délégué est de traiter toutes les questions liées à l'exploitation, par les collectivités, des données à caractère personnel, pour garantir la conformité à la loi en lien avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Afin d'optimiser les missions du Délégué à la Protection des Données, de garantir la permanence des missions qui lui sont confiées et de rétablir la conformité du coût supporté par la Métropole, il est proposé de substituer au pack initial « Informatique et Libertés » le pack « Mission déléguée à la protection des données mutualisée ».

Les coûts liés à cette mission seront établis en rapport avec la taille de la collectivité, représentant le nombre de jours de travail nécessaires à la mission. Ces coûts feront l'objet d'un prévisionnel en année N et seront ajustés au réel en année N+1 si des besoins complémentaires sont identifiés par les communes.

Le remboursement de la mission à la Métropole s'effectuera par prélèvement sur l'attribution de compensation de la commune, prenant en compte la charge induite pour les missions conduites pour le CCAS. Afin de pouvoir formaliser l'adhésion de la commune, il est nécessaire de signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par vingt-trois (23) pour,
DECIDE DE

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

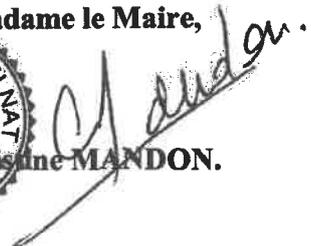
Affiché le

ID : 063-216300194-20220322-2022_23-DE

- valider la substitution du « Informatique et Libertés » par le pack « Mission déléguée à la protection des données mutualisée »,
- approuver les termes de la convention cadre d'adhésion à la Mission déléguée à la protection des données mutualisée,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention d'adhésion et tout acte inhérent à son application.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

En mairie d'Aulnat, le 25 mars 2022

Madame le Maire,

Christine MANDON.


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

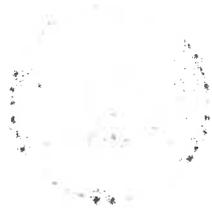
Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le



ID : 063-216300194-20220322-2022_23-DE



Envoyé en préfecture le 04/05/2022

Reçu en préfecture le 04/05/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220503-2022_24-DE



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 3 mai 2022

N°2022 - 24

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq avril, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

La convocation de la présente séance a été :

- Affichée en mairie le 25 avril 2022
- Envoyée à la presse le 25 avril 2022
- Affichée au panneau électronique le 25 avril 2022

Présents : dix-huit (18)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique...

Excusés ayant donné procuration : six (6)

M. ESPINASSE Philippe donne procuration à M. PRADIER Eric;
Mme CORREIA Sandra donne procuration à Mme BALICHARD Dominique;
Mme GUESQUIERE Chantal donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine;
Mme MAHAUT Jessika donne procuration à M. FAGONT Alain ;
Mme MATHEY Catherine donne procuration à Mme REVEILLOUX Françoise;
Mme SOARES Maryse donne procuration à Mme COUTANSON Pascale.

Absent(e)s excusé(e)s : trois (3)

M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Ouverture de séance à 19 h 00

Délibération 2022-24

Objet : Approbation du programme Local de l'Habitat (P.L.H.) – période 2023/2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L302-2 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 15 novembre 2019 du conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole (C.A.M.), validant le principe d'engager les travaux d'élaboration de son futur programme local de l'habitat (P.L.H.) pour la période 2023/2028,

Vu le premier arrêt du P.L.H. en conseil métropolitain de la C.A.M. en date du 4 mars 2022, (délibération numéro DEL20220304_029)

Considérant que le P.L.H. est le document essentiel d'observation (diagnostic), de définition et programmation des investissements ainsi que de la mise en place des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire,

Considérant que le P.L.H. s'impose au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune,

Considérant l'avis positif de la commission d'Urbanisme en date du 12 avril 2022,

Madame Nadine ALAPETITE, adjointe au maire en charge du dossier, expose qu'en France, le programme local de l'habitat (P.L.H.) est le principal dispositif en matière de politique du logement local.

Elle précise que la métropole de Clermont-Ferrand a lancé depuis 2020 la révision du précédent P.L.H. courant jusqu'en 2024.

Elle ajoute que les communes doivent délibérer avant fin juin afin que le document puisse être approuvé en conseil Métropolitain avec une mise en place effective début 2023 pour 6 ans.

S'en suit une présentation des orientations retenues :

ORIENTATION 1 : HABITER UNE MÉTROPOLE ATTRACTIVE ET DURABLE

- Produire 12 000 logements d'ici à 2028 afin de répondre aux besoins et rééquilibrer l'offre ;
- Mettre en œuvre une stratégie foncière permettant de produire une offre accessible et durable ;
- Favoriser le renouvellement urbain pour produire une offre nouvelle ;
- Fédérer les acteurs autour de la construction et de la rénovation durable ;
- Favoriser la transition énergétique du parc de logements ;
- Prévenir et agir contre la dégradation des copropriétés ;
- Lutter contre l'habitat indigne.

ORIENTATION 2 : HABITER UNE MÉTROPOLE SOLIDAIRE

- Mettre en œuvre la réforme de la demande et des attributions au sein du parc social;
- Favoriser le droit au logement pour tous en produisant du logement locatif social;
- Amplifier la production de logement en accession abordable;
- Répondre à la demande en hébergement et en insertion adaptées et favoriser l'accès direct au logement;

Envoyé en préfecture le 04/05/2022

Reçu en préfecture le 04/05/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220503-2022_24-DE

- Renforcer et diversifier l'offre en logement pour les personnes vieillissantes et/ou en situation de handicap;
- Développer une offre adaptée aux besoins des publics jeunes et renforcer leur accompagnement;
- Répondre aux besoins des gens du voyage sur le territoire.

ORIENTATION 3: HABITER UNE MÉTROPOLE CITOYENNE ET INNOVANTE

- Elaborer un projet pédagogique pour sensibiliser et accompagner les citoyens dans leurs parcours résidentiels;
- Innover dans la concertation avec les habitants;
- Mettre en œuvre le plan partenarial de gestion de la demande et d'informations des demandeurs de logements sociaux;
- Faire de la Métropole un territoire incubateur de projets innovants et de qualité.

ORIENTATION 4 : UNE MÉTROPOLE PILOTE DE L'HABITAT

- Renforcer la gouvernance partenariale du PLH, son pilotage et son animation;
- Créer un Observatoire Métropolitain de l'Habitat;
- Mettre en place des outils et indicateurs de suivi de la politique Habitat.

Madame Nadine ALAPETITE ajoute que pour la commune d'Aulnat le P.L.H. se traduit par un objectif de 126 logements à créer (neuf /réhabilitation) sur la période 2023 / 2028.

Elle précise que les futurs logements de la Z.A.D. sont comptabilisés dans ce décompte.

Pour conclure, le conseil est informé que le P.L.H. ne prévoit pas la mise en place de sanctions si la commune ne respecte pas son objectif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par vingt-quatre (24) pour,

APPROUVE

le projet de révision du programme local de l'habitat proposé par Clermont métropole pour la période 2023/2028.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En mairie d'Aulnat, le 4 mai 2022



Madame le Maire,

Nadine MANDON
Nadine MANDON.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220503-2022_25-DE



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 03 mai 2022

N°2022 - 25

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq avril, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

La convocation de la présente séance a été :

- Affichée en mairie le 25 avril 2022
- Envoyée à la presse le 25 avril 2022
- Affichée au panneau électronique le 25 avril 2022

Présents : dix-huit (18)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique.

Excusés ayant donné procuration : six (6)

M. ESPINASSE Philippe donne procuration à M. PRADIER Eric;
Mme CORREIA Sandra donne procuration à Mme BALICHARD Dominique;
Mme GUESQUIERE Chantal donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine;
Mme MAHAUT Jessika donne procuration à M. FAGONT Alain ;
Mme MATHEY Catherine donne procuration à Mme REVEILLOUX Françoise;
Mme SOARES Maryse donne procuration à Mme COUTANSON Pascale.

Absent(e)s excusé(e)s: trois (3)

M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Ouverture de séance à 19 h 00



Délibération 2022-25

Objet : Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi Élan) du 23 octobre 2018,

Vu la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »,

Vu la délibération N°DEL20220401_32 de Clermont Auvergne Métropole (C.A.M.) portant « Opération de revitalisation du territoire – convention avec l'état et 17 communes de la métropole » en date du 1^{er} avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 12 avril 2022,

Considérant que la commune d'Aulnat a en partenariat avec la C.A.M. et avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme, défini un secteur et des fiches actions pour mobiliser le dispositif d'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) sur son territoire (cf. annexe), en conformité avec les orientations du P.A.D.D. du P.L.U.I. en cours d'élaboration,

Considérant Le dispositif O.R.T. se matérialise par une convention signée pour une durée de 5 ans entre la Métropole, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics,

~~Considérant que le dispositif O.R.T. ne permet pas la mobilisation de moyens financiers spécifiques mais, agit plus comme un levier d'accès prioritaire au droit commun de l'Etat et de partenariat avec différents financeurs,~~

Le dispositif O.R.T. a été créé par la loi Elan du 23 Octobre 2018 et se veut être un outil destiné à permettre aux communes la requalification d'ensemble d'un centre-ville pour faciliter la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et, plus globalement, le tissu urbain avec comme objectif final de créer un cadre de vie attractif propice au développement du territoire sur le long terme.

Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'État et les partenaires, la convention O.R.T. confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'ANAH et l'éligibilité dans l'ancien;
- Mieux maîtriser le foncier;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-sites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par vingt-quatre (24) voix pour,

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220503-2022_25-DE

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale signée entre l'État, la Métropole, Clermont Ferrand et les autres communes membres de la métropole concernées par le dispositif.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

En mairie d'Aulnat, le 12 mai 2022



Madame le Maire,

Christine Mandon
Christine MANDON.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le



ID : 063-216300194-20220503-2022_25-DE



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le 
ID : 063-216300194-20220503-2022_26-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 03 mai 2022

N°2022 - 26

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq avril, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 24

La convocation de la présente séance a été :

- Affichée en mairie le 25 avril 2022
- Envoyée à la presse le 25 avril 2022
- Affichée au panneau électronique le 25 avril 2022

Présents : dix-huit (18)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique.

Excusés ayant donné procuration : six (6)

M. ESPINASSE Philippe donne procuration à M. PRADIER Eric;
Mme CORREIA Sandra donne procuration à Mme BALICHARD Dominique;
Mme GUESQUIERE Chantal donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine;
Mme MAHAUT Jessika donne procuration à M. FAGONT Alain ;
Mme MATHEY Catherine donne procuration à Mme REVEILLOUX Françoise;
Mme SOARES Maryse donne procuration à Mme COUTANSON Pascale.

Absent(e)s excusé(e)s: trois (3)

M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Ouverture de séance à 19 h 00

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220503-2022_26-DE

Délibération 2022-26

Objet : Acquisition parcelle - AC 72 sis avenue SAINT EXUPERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Madame Jeanine DEMARIOUX, propriétaire de la parcelle cadastrée AC n° 72, par le biais de son ayant droit Monsieur Jean Pierre ROGUE, de céder à la commune sa parcelle d'une surface égale à 556.00 m², sis avenue Saint Exupéry, en limite d'une parcelle communale ;

Vu l'avis favorable de la commission d'Urbanisme en date du 12 Avril 2022 ;

Considérant que ce terrain présente un intérêt pour la commune en raison de sa localisation ;
Considérant que l'acquisition de ce foncier permettra à terme de faciliter l'accès au Sud de la future zone d'aménagement différé (Z.A.D.) de Pré Filliat à partir de l'Avenue Saint Exupéry et de la rue Pré Filliat ;

Madame Nadine ALAPETITE, adjointe au maire en charge de l'urbanisme, informe le conseil qu'il est proposé à la commune d'Aulnat d'acquérir ce terrain au prix de quinze mille euros (15 000.00 €), hors frais de géomètres et de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par vingt-quatre (24) voix pour,

DÉCIDE

- de valider ce projet d'acquisition foncière énoncé ci-dessus aux conditions précitées,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En mairie d'Aulnat, le 12 mai 2022

Madame le Maire,

Christine MANDON.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 03 mai 2022

N°2022 - 27

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq avril, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 24

La convocation de la présente séance a été :

- Affichée en mairie le 25 avril 2022
- Envoyée à la presse le 25 avril 2022
- Affichée au panneau électronique le 25 avril 2022

Présents : dix-huit (18)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique.

Excusés ayant donné procuration : six (6)

M. ESPINASSE Philippe donne procuration à M. PRADIER Eric;
Mme CORREIA Sandra donne procuration à Mme BALICHARD Dominique;
Mme GUESQUIERE Chantal donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine;
Mme MAHAUT Jessika donne procuration à M. FAGONT Alain ;
Mme MATHEY Catherine donne procuration à Mme REVEILLOUX Françoise;
Mme SOARES Maryse donne procuration à Mme COUTANSON Pascale.

Absent(e)s excusé(e)s: trois (3)

M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Ouverture de séance à 19 h 00

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220503-2022_27-DE

Délibération 2022-27

Objet : Règlement Local de la Publicité Intercommunal (R.L.P.i.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (E.N.E.),

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L581-1 et suivants relatifs aux Règlements Locaux de Publicité,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux Pré-enseignes,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-26 relatifs à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme également applicable à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, et plus précisément la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme encadré par les articles L153-14 à L153-18,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (R.L.P.I.) de Clermont Auvergne Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation auprès du public et les celles de collaboration avec les communes membres,

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 2 avril 2021 et relatif à la modification de la délibération de prescription du 29 juin 2018 et portant sur les modalités de concertation complémentaires et les modalités de collaboration entre la métropole et les communes,

Vu la délibération du conseil de la Métropole en date du 4 mars 2022 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de règlement local de publicité intercommunal (R.L.P.I.) de Clermont Auvergne métropole

Vu l'avis positif de la commission d'Urbanisme en date du 12 Avril 2022,

Considérant que Clermont Auvergne Métropole (C.A.M.)^o est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est compétente pour élaborer un R.L.P.I. sur son territoire,

Considérant que le R.L.P.I. est destiné à réglementer la publicité, les enseignes et pré-enseignes.

Le but du R.L.P.I. est de protéger le cadre de vie et les paysages tout en assurant un équilibre avec le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées. Il permet d'adapter localement le Règlement National de la Publicité (RNP) que l'on retrouve dans le Code de l'Environnement.

Aujourd'hui, il entre dans sa dernière phase de validation après les phases diagnostic puis de concertations générales avec le public et les collectivités.

Les communes doivent maintenant délibérer sur ce règlement avant son approbation finale par la Métropole.(Sauf recours le R.L.P.I. s'appliquera dès juin ou juillet 2022)

Une fois le R.L.P.I. approuvé, en 2024, la Métropole prendra en charge l'instruction des demandes en matière de publicité et contrôle des règles sur son territoire. Les commerces et « publicitaires » auront alors au maximum 5 ans pour mettre leurs dispositifs publicitaires en conformité. Des sanctions allant jusqu'au démontage des installations non conformes pourront être prises.

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220503-2022_27-DE

L'application du R.L.P.I. diminuera la présence de l'affichage publicitaire sur le territoire métropolitain. Elle aura une incidence sur les taxes que perçoivent les communes via la Taxe Locale sur la Publicité et les Enseignes (T.L.P.E.). Concernant plus particulièrement la commune d'Aulnat, peu d'incidence est attendue sur la T.L.P.E. du fait du peu de dispositifs publicitaires présents sur le territoire communal et des faibles recettes financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par vingt-quatre (24) voix pour,

DÉCIDE

- **D'approuver le R.L.P.I.,**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'évolution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

En mairie d'Aulnat, le 12 mai 2022



Madame le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christine MANDON'.

Christine MANDON.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le



ID : 063-216300194-20220503-2022_27-DE



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le 
ID : 063-216300194-20220503-2022_28-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 03 mai 2022

N°2022 - 28

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq avril, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

La convocation de la présente séance a été :

- Affichée en mairie le 25 avril 2022
- Envoyée à la presse le 25 avril 2022
- Affichée au panneau électronique le 25 avril 2022

Présents : dix-huit (18)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique.

Excusés ayant donné procuration : six (6)

M. ESPINASSE Philippe donne procuration à M. PRADIER Eric;
Mme CORREIA Sandra donne procuration à Mme BALICHARD Dominique;
Mme GUESQUIERE Chantal donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine;
Mme MAHAUT Jessika donne procuration à M. FAGONT Alain ;
Mme MATHEY Catherine donne procuration à Mme REVEILLOUX Françoise;
Mme SOARES Maryse donne procuration à Mme COUTANSON Pascale.

Absent(e)s excusé(e)s: trois (3)

M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Ouverture de séance à 19 h 00

Délibération 2022-28

Objet : Révision Plan Local Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Aulnat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-26 relatifs à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 avril 2016 précisant que la commune a prescrit la révision de son PLU et définit les objectifs poursuivis.
Vu la délibération du 1er octobre 2018, qui donne son accord pour que Clermont Auvergne Métropole poursuive et achève la procédure de révision générale n°1 du PLU engagée avant le transfert de compétence.
Vu la délibération du 8 juin 2021 qui valide le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. (P.A.D.D.),
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 12 Avril 2022,

Madame Nadine ALAPETITE, adjointe au maire en charge de l'urbanisme, annonce au conseil municipal que suite à la réunion publique du jeudi 7 avril 2022, la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) entre dans sa phase réglementaire.

Mi-octobre un commissaire enquêteur sera présent en mairie afin d'enregistrer les avis/doléances du public.

L'approbation de la procédure de révision du P.L.U. de la commune d'Aulnat est prévue pour janvier 2023. Le document deviendra alors opposable aux tiers.

Le Conseil municipal de la commune d'Aulnat doit dès à présent émettre un avis concernant cette révision du Plan Local d'Urbanisme.

Celui-ci sera ensuite transmis à la Métropole afin que la procédure de révision suive son cours.

Trois orientations stratégiques se déclinent en objectifs non hiérarchisés, complémentaires et indissociables, dans un souci d'assurer un développement cohérent du territoire, avec pour fil conducteur les principes suivants :

Axe 1 : Un territoire accueillant qui souhaite conforter son attractivité résidentielle en misant sur la qualité de vie de ses habitants

Cet axe a pour objectif de renforcer l'attractivité résidentielle en misant sur la qualité de vie de ses habitants. Bénéficiant d'un cadre de vie agréable, la commune souhaite accueillir en priorité des familles avec enfants et des jeunes ménages afin de renforcer la centralité de la commune en pérennisant les équipements existants (éducatifs, loisirs, culturels...) et en favorisant le développement de commerces et services de proximité

- 1.1 : Favoriser une croissance démographique raisonnée en adéquation avec ses potentialités foncières et les futurs projets communaux et métropolitains,
- 1.2 : Programmer une offre de logements durable tout en veillant à un équilibre entre opérations en renouvellement urbain et construction neuve en extension urbaine,
- 1.3 : Mettre en œuvre une politique en matière d'habitat diversifiée qui favorise avant tout la mixité sociale afin de contribuer au rééquilibrage de son parc de logements marqué par une surreprésentation du parc social,

- 1.4 : Pour suivre le processus de mutation et de reconquête du Cœur de ville déjà bien amorcé, en s'appuyant notamment sur le dispositif ORT (Opération de revitalisation de territoire) porté par Clermont Auvergne Métropole,
- 1.5 : Renforcer la centralité de la commune, en lien avec le dispositif ORT, afin d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Axe 2 : Un territoire qui s'inscrit dans la dynamique métropolitaine que ce soit en termes d'activités, de services et équipements...

Cet axe a pour objectif notamment de faciliter et d'accompagner la mise en œuvre de projets structurants à l'échelle locale tels que l'aménagement / prolongement de la Ligne B de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) mais aussi le développement de l'aéroport Clermont-Ferrand / Auvergne, équipement structurant d'échelle métropolitaine.

- 2.1. Accompagner l'aménagement / le prolongement de la Ligne B de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) qui doit desservir à l'horizon 2025 l'aéroport et le centre-ville d'Aulnat,
- 2.2. Engager une réflexion globale à l'échelle de la métropole sur le devenir de l'entrée de ville Ouest d'Aulnat, de l'aéroport à l'ancienne sucrerie Bourdon en passant par le secteur de la halte ferroviaire,
- 2.3. Être partie prenante du développement de l'aéroport Clermont-Ferrand / Auvergne, équipement structurant d'échelle métropolitaine,
- 2.4. Pérenniser les activités présentes sur la zone d'activités intercommunale des Ronzières.

Axe 3 : Un territoire préservé et engagé dans l'écologie urbaine, support de la biodiversité et de la sociabilité

Cet axe a pour objectif la nécessaire végétalisation des espaces anthropisés pour favoriser la perméabilité du tissu urbain, de remettre en valeur les continuités aquatiques et l'adaptation au changement climatique.

- 3.1. Conforter la place de la nature en ville,
- 3.2. Traiter les interfaces entre l'espace urbain et la plaine agricole,
- 3.3. Intégrer les impératifs d'adaptation au changement climatique,
- 3.4. Favoriser le principe de sobriété énergétique.

Le projet de P.L.U. de la commune de d'Aulnat prévoit la création d'une zone 1Au sur le site du dit Pré Filiat en extension de ville côté Est.

Ce projet est encadrés par Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.),

Quatre autres O.A.P. (déjà présentes dans le P.L.U. initial approuvé en 2014) sont conservées et retravaillées afin de prendre en compte l'évolution urbaine de la commune.

Le règlement se compose d'un document écrit et de documents graphiques en cohérence avec les objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir un plan de zonage découpé en quatre grands types de zones :

- **Les zones urbaines, dites les zones « U »**
 - La zone Ud correspond au centre bourg d'Aulnat
 - La zone Uf correspond aux ensembles d'habitats collectifs
 - La zone Ug correspond à une zone urbaine pavillonnaire
 - La zone Ue correspond à une zone d'équipements publics
 - La zone Ui correspond à une zone artisanale

- La zone Uj correspond à une zone de jardins
- La zone Us correspond à la zone aéroportuaire
- **Les zones à urbaniser, dites « AU »**
 - La zone 1AUg correspond à une zone à urbaniser à vocation majoritaire d'habitat
- **Les zones naturelles et forestières, dites zones « N »** : qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites naturels, des milieux naturels, des paysages ou de leur caractère écologique.
- **Les zones agricoles, dites les zones « A »**

La zone A correspond à une zone agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par vingt-quatre (24) voix pour,

ÉMET

un avis positif sur ce projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

En mairie d'Aulnat, le 12 mai 2022

Madame le Maire,

Christine MANDON.


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220503-2022_29-DE



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 03 mai 2022

N°2022 - 29

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq avril, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

La convocation de la présente séance a été :

- Affichée en mairie le 25 avril 2022
- Envoyée à la presse le 25 avril 2022
- Affichée au panneau électronique le 25 avril 2022

Présents : dix-huit (18)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique.

Excusés ayant donné procuration : six (6)

M. ESPINASSE Philippe donne procuration à M. PRADIER Eric;
Mme CORREIA Sandra donne procuration à Mme BALICHARD Dominique;
Mme GUESQUIERE Chantal donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine;
Mme MAHAUT Jessika donne procuration à M. FAGONT Alain ;
Mme MATHEY Catherine donne procuration à Mme REVEILLOUX Françoise;
Mme SOARES Maryse donne procuration à Mme COUTANSON Pascale.

Absent(e)s excusé(e)s: trois (3)

M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance: Mme COUTANSON Pascale

Ouverture de séance à 19 h 00

Délibération 2022-29
Objet : Taux de promotion d'avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'avis du comité technique en date du 21 avril 2022,
Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 14 avril 2022,

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade d'avancement,

Considérant que le taux doit être compris entre 0 et 100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par vingt-quatre (24) voix pour,

DÉCIDE

- De fixer le taux de promotion d'avancement au grade supérieur à 100% pour tous les grades,
- De préciser que le taux retenu reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié,
- D'autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

En mairie d'Aulnat, le 5 mai 2022

Madame le Maire


Christine MANDON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220503-2022_30-DE



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 03 mai 2022

N°2022 - 30

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq avril, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

La convocation de la présente séance a été :

- Affichée en mairie le 25 avril 2022
- Envoyée à la presse le 25 avril 2022
- Affichée au panneau électronique le 25 avril 2022

Présents : dix-huit (18)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique.

Excusés ayant donné procuration : six (6)

M. ESPINASSE Philippe donne procuration à M. PRADIER Eric;
Mme CORREIA Sandra donne procuration à Mme BALICHARD Dominique;
Mme GUESQUIERE Chantal donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine;
Mme MAHAUT Jessika donne procuration à M. FAGONT Alain ;
Mme MATHEY Catherine donne procuration à Mme REVEILLOUX Françoise;
Mme SOARES Maryse donne procuration à Mme COUTANSON Pascale.

Absent(e)s excusé(e)s: trois (3)

M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Ouverture de séance à 19 h 00

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220503-2022_30-DE

Délibération 2022-30

Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 14 avril 2022,

Considérant que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (futur article L251-5 du code général de la fonction publique) prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que pour des raisons de bonne gestion notamment dans l'harmonisation, sur un même territoire, d'un certain nombre de positions en matière de conditions de travail, de règlements intérieur, plan de formation, ..., il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé, au 1er janvier 2022, (Commune = 56 agents, C.C.A.S. = 14 agents) permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant que le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'Aulnat a délibéré le 25 avril 2022 sur le rattachement des agents du C.C.A.S. au Comité Social Territorial commun placé auprès de la commune d'Aulnat,

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220503-2022_30-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par vingt-quatre (24) voix pour,

DÉCIDE

- **De créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S. d'Aulnat,**
- **De placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la commune d'Aulnat,**
- **D'en informer le Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En mairie d'Aulnat, le 5 mai 2022

Madame le Maire,


Christine M...


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le



ID : 063-216300194-20220503-2022_30-DE



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 03 mai 2022

N°2022 - 31

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq avril, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 24

La convocation de la présente séance a été :

- Affichée en mairie le 25 avril 2022
- Envoyée à la presse le 25 avril 2022
- Affichée au panneau électronique le 25 avril 2022

Présents : dix-huit (18)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique.

Excusés ayant donné procuration : six (6)

M. ESPINASSE Philippe donne procuration à M. PRADIER Eric;
Mme CORREIA Sandra donne procuration à Mme BALICHARD Dominique;
Mme GUESQUIERE Chantal donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine;
Mme MAHAUT Jessika donne procuration à M. FAGONT Alain ;
Mme MATHEY Catherine donne procuration à Mme REVEILLOUX Françoise;
Mme SOARES Maryse donne procuration à Mme COUTANSON Pascale.

Absent(e)s excusé(e)s: trois (3)

M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Ouverture de séance à 19 h 00

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220503-2022_31-DE

Délibération 2022-31

Objet : Composition et fonctionnement du Comité Social Territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 14 avril 2022,

Considérant que les élections professionnelles dans la fonction publique auront lieu le 8 décembre 2022.

Considérant la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'Aulnat,

Considérant l'effectif global de 70 agents au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que, lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes: trois à cinq représentants,

Considérant l'absence de représentant d'organisation syndicale siégeant au Comité technique et par conséquent l'impossibilité d'organiser la consultation imposée par les textes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par vingt-quatre (24) voix pour,

DÉCIDE

- **De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **De décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'employeur égal à celui des représentants du personnel soit 3 représentants (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **De décider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis du collège des représentants de l'employeur,**
- **D'en informer le Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En mairie d'Aulnat, le 5 mai 2022



**Madame le Maire,
Christine MANDON.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220503-2022_32-DE



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 03 mai 2022

N°2022 - 32

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq avril, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

La convocation de la présente séance a été :

- Affichée en mairie le 25 avril 2022
- Envoyée à la presse le 25 avril 2022
- Affichée au panneau électronique le 25 avril 2022

Présents : dix-huit (18)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique.

Excusés ayant donné procuration : six (6)

M. ESPINASSE Philippe donne procuration à M. PRADIER Eric;
Mme CORREIA Sandra donne procuration à Mme BALICHARD Dominique;
Mme GUESQUIERE Chantal donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine;
Mme MAHAUT Jessika donne procuration à M. FAGONT Alain ;
Mme MATHEY Catherine donne procuration à Mme REVEILLOUX Françoise;
Mme SOARES Maryse donne procuration à Mme COUTANSON Pascale.

Absent(e)s excusé(e)s: trois (3)

M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Ouverture de séance à 19 h 00

Délibération 2022-32

Objet : Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 14 avril 2022,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le contrat d'assurance souscrit en 2018 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme arrive à échéance au 31 décembre 2022,

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité,

Les conventions d'assurances devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL** : décès, accident de service ou maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- **Agents non affiliés à la CNRACL** : accident du travail ou maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023
- régime du contrat : capitalisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par vingt-quatre (24) voix pour,

DÉCIDE

de charger le Centre de Gestion de la fonction publique du Puy de Dôme de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220503-2022_32-DE

Il est précisé que cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En mairie d'Aulnat, le 5 mai 2022

Madame le Maire



Christine MANDON.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le



ID : 063-216300194-20220503-2022_32-DE



**ARRETES A CARACTERE
REGLEMENTAIRE**

Janvier 2022 à mai 2022

N°1

DATE DE L'ARRÊTÉ	NUMERO DE L'ARRÊTÉ	OBJET
24/01/2022	<u>01-2022</u>	non opposition - montage d'une serre tunnel de 2.3 m par 3 m
24/01/2022	<u>02-2022</u>	non opposition - installation de deux vélux en toiture dans un grenier de moins de 1m80 de haut
03/02/2022	<u>03-2022</u>	non opposition - mur de clôture
07/02/2022	<u>04-2022</u>	non opposition - installation de panneaux photovoltaïques
10/02/2022	<u>05-2022</u>	non opposition - isolation par l'extérieur
14/02/2022	<u>06-2022</u>	non opposition - ravalement de façade
01/03/2022	<u>07-2022</u>	interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique
03/03/2022	<u>08-2022</u>	numérotation de la voirie - rue de la rivallière
07/03/2022	<u>09-2022</u>	poursuite d'exploitation
08/03/2022	<u>10-2022</u>	non-opposition - création d'un muret de clôture , d'un portail et d'un portillon
11/03/2022	<u>11-2022</u>	non opposition - isolation thermique des murs par l'extérieur
22/03/2022	<u>12-2022</u>	non opposition - rénovation de toiture tuiles rouges
22/03/2022	<u>13-2022</u>	non opposition - installation de panneaux photovoltaïques
28/03/2022	<u>14-2022</u>	non opposition - réalisation d'une terrasse ouverte avec son chemin d'accès et réalisation des murs de clôture conformément au règlement du lotissement
29/03/2022	<u>15-2022</u>	dépôt d'objets trouvés
31/03/2022	<u>16-2022</u>	non opposition - création d'un niveau habitable avec comble et pose de fenêtre de toit
01/04/2022	<u>17-2022</u>	non opposition - installation de 13 panneaux photovoltaïques
04/04/2022	<u>18-2022</u>	non opposition - mur de clôture et installation d'un portail et d'un portillon
04/04/2022	<u>19-2022</u>	non opposition - Installation de panneaux photovoltaïques
08/04/2022	<u>20-2022</u>	non opposition - remplacement des volets par des volets électriques teinte F1
12/04/2022	<u>21-2022</u>	ERP - autorisation d'ouverture au public - église Sainte Rustique
26/04/2022	<u>22-2022</u>	non opposition - nouvelle construction (piscine)

DATE DE L'ARRÊTÉ	NUMERO DE L'ARRÊTÉ	OBJET
02/05/2022	<u>23-2022</u>	non opposition - implantation de trois conteneurs enterrés
02/05/2022	<u>24-2022</u>	non opposition - réalisation d'un muret de clôture et d'un portail
02/05/2022	<u>25-2022</u>	numérotation de voirie pour le Cours de la Liberté
05/05/2022	<u>26-2022</u>	non opposition - aménagement des combles
05/05/2022	<u>27-2022</u>	non opposition - installation de panneaux photovoltaïques
09/05/2022	<u>28-2022</u>	non opposition - création d'une piscine
12/05/2022	<u>29-2022</u>	non opposition - aménagement d'une grange en deux appartements en r+1 avec les garages en rez de chaussée

COMMUNE DE
Aulnat



**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 17/01/2022

Par : Monsieur VIALATTE Lionel

Demeurant à : 7 Rue Pierre Mendès France
63510 AULNAT

Représenté par :

Pour : Montage d'une serre tunnel de 2,3m par 3m

Sur un terrain sis à : 7 Rue Pierre Mendès France
63510 Aulnat

Référence dossier

N° DP 63019 22 G0001

Surfaces de plancher :

Destinations :
SERRE TUNNEL

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration Préalable n° : DP 63019 22 G0001 susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le document d'urbanisme PLU approuvé le 01/07/2014 et modifié le 29/06/2018 ,

Considérant que le projet porte sur la ou les parcelles cadastrées AA331 classées en zone Ug de la commune de Aulnat

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune de Aulnat **NE S'OPPOSE PAS** à la réalisation du projet décrit dans la demande.

Fait à Aulnat,
Le 24/01/2022



La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).

COMMUNE DE
Aulnat



**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 17/01/2022	N° DP 63019 22 G0002
Par : Madame BOURDIER Michelle	Surfaces de plancher :
Demeurant à : 0003 Rue GAMBETTA 63510 AULNAT	Destinations : Travaux de ravalement ou modification d'aspect ext.
Représenté par : Madame BOURDIER Michelle	
Pour : Installation de deux Vélux en toiture dans un grenier de moins de 1m80 de haut	
Sur un terrain sis à : 3 Rue GAMBETTA 63510 Aulnat	

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° : DP 63019 22 G0002 susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le document d'urbanisme PLU approuvé le 01/007/2021 et modifié le 29/06/2018 ,

Considérant que le projet porte sur la ou les parcelles cadastrées AD67 classées en zone Ud de la
commune de Aulnat

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune de Aulnat **NE S'OPPOSE PAS** à la réalisation du projet décrit dans
la demande.

Fait à Aulnat,
Le 24/01/2022

Nadine Alapetite
Adjointe à l'urbanisme



La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).

COMMUNE DE
Aulnat



**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Demande déposée le 31/01/2022
Par : Madame MARTIN DOUYAT Catherine Marianne
Demeurant à : Lotissement du Pres Clos Avenue du Huit Mai Lot 2 63510 AULNAT
Représenté par : Madame MARTIN DOUYAT Catherine Marianne
Pour : Mur de clôture Lotissement du Pres Clos Avenue du Huit Mai Lot 2
Sur un terrain sis à : 63510 AULNAT

Référence dossier
N° DP 63019 22 G0003

Surfaces de plancher : 0,00 m²

Destinations :
Édification mur de clôture

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° : DP 63019 22 G0003 susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le document d'urbanisme PLU approuvé le 01/07/2014 et modifié le 29/06/208 ,

Considérant que le projet porte sur la ou les parcelles cadastrées AH34 classées en zone Ug de la commune de Aulnat

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune de Aulnat **NE S'OPPOSE PAS** à la réalisation du projet décrit dans la demande.

Fait à Aulnat,
Le 03/02/2022

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).

COMMUNE DE
Aulnat



**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 27/01/2022	N° DP 63019 22 G0005
Par : KAWATT	Surfaces de plancher : 0,00 m ²
Demeurant à : 3 avenue De Verdun 69570 DARDILLY	Destinations : Travaux de ravalement ou modification d'aspect ext.
Représenté par : Monsieur RACHIDPOUR Khalil	
Pour : Installtion de panneaux photovoltaïques	
Sur un terrain sis à : 12 Rue EMILE COULAUDON 63510 Aulnat	

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration Préalable n° : DP 63019 22 G0005 susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le document d'urbanisme PLU - approuvé le 01/07/2017 et modifié le 29/06/2018,

Considérant que le projet porte sur la ou les parcelles cadastrées AE137 classées en zone Ug de la commune de Aulnat

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune de Aulnat **NE S'OPPOSE PAS** à la réalisation du projet décrit dans la demande.

Fait à Aulnat,
Le 07/02/2022



La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).

COMMUNE DE
Aulnat



**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 04/02/2022

Par : ENERGY GO

Demeurant à : 5/7 avenue de Poumeyrol
69300 CALUIRE ET CUIRE

Représenté par : Monsieur ASSOULINE Raphael

Pour : Isolation par l'extérieure

Sur un terrain sis à : 2 Rue JEAN COCTEAU
63510 Aulnat

Référence dossier

N° DP 63019 22 G0006

Surfaces de plancher : 0,00 m²

Destinations :
Travaux de ravalement ou
modification d'aspect ext.

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration Préalable n° : DP 63019 22 G0006 susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le document d'urbanisme PLU approuvé le 01/07/2014 et modifié le 29/06/2018 ,

Considérant que le projet porte sur la ou les parcelles cadastrées AC192 classées en zone Ug de la commune de Aulnat

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune de Aulnat **NE S'OPPOSE PAS** à la réalisation du projet décrit dans la demande.

Fait à Aulnat,
Le 10/02/2022



La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).

COMMUNE DE
Aulnat



**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 07/02/2022

Par : Monsieur FARGHEN Alain

Demeurant à : 0012 Rue EMILE ROUX
63510 AULNAT

Représenté par : Monsieur FARGHEN Alain

Pour : Ravalement de façade

Sur un terrain sis à : 12 Rue EMILE ROUX
63510 Aulnat

Référence dossier

N° DP 63019 22 G0007

Surfaces de plancher : 0,00 m²

Destinations :
Travaux de ravalement ou
modification d'aspect ext.

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° : DP 63019 22 G0007 susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le document d'urbanisme PLU approuvé le 01/07/2014 et modifié le 29/06/2022,

Considérant que le projet porte sur la ou les parcelles cadastrées AD496 classées en zone Ug de la commune de Aulnat

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune de Aulnat **NE S'OPPOSE PAS** à la réalisation du projet décrit dans la demande.

Fait à Aulnat,
Le 14/02/2022



La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE

N° Aulnat 2022 – 13 Interdiction consommation d’alcool sur voie publique

Nous, Maire de la Commune d’AULNAT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L2125-1 et suivants;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R412-51 et R412-52;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans son Livre III, Titre IV relatif à la répression de l’ivresse publique et à la protection des mineurs, et Titre V concernant les dispositions pénales ;

Vu la circulaire NORINTD0500044C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l’ordre et la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d’alcool ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Considérant une recrudescence des faits concernant la consommation d’alcool sur la voie publique, notamment par des personnes mineures, et l’augmentation de ramassage de déchets divers à certains endroits de la commune ;

Considérant le danger que constituent ces déchets pour la sécurité des piétons et des enfants ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, abords des établissements scolaires et parcs publics de la commune, est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public, tout autant qu’à porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des personnes alcoolisées ;

Considérant qu’il appartient à Madame le Maire de la commune d’AULNAT de prendre toutes mesures en vue d’assurer la sécurité et la commodité sur les voies publiques ;

ARRETONS

Article 1 :

La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur la commune d’AULNAT tous les jours du 1^{er} avril au 30 novembre de chaque année, dans les espaces publics énumérés ci-après :

- Parc d’Ornano
- Square Stéphane Hessel
- Place Gabriel Fournier
- Place de la Paix
- Parcours de santé des Ronzières

Article 2 :

Cette interdiction ne s’applique pas :

- Aux manifestations locales
- Aux établissements autorisés à vendre de l’alcool et leurs terrasses.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 4 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R421-1 et suivants), le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'AULNAT

Article 6 :

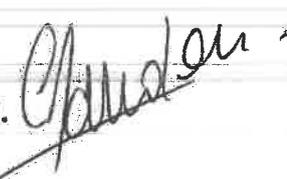
**Monsieur la Préfet du Puy de Dôme,
Madame le Maire de la commune d'AULNAT,
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,
Tous les Agents de la Force Publique,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,
Tous les agents de la Force Publique
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à AULNAT, le 1 er mars 2022

Le Maire



Christine MANDON.





Mairie d'Aulnat
2 avenue Pierre de Coubertin
63510 Aulnat

T : 04 73 60 11 11
F : 04 73 60 11 19

ARRÊTE

Portant numérotation de voirie pour la rue de la Rivallière

Ref :Urba 2022-3

Le Maire de la Commune d'AULNAT ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28 relatif aux mesures de police générale du Maire en matière de numérotage des maisons;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article R 2512-6 ;

VU la circulaire interministérielle n°432 du 08 décembre 1955 ;

VU la circulaire n°121 du 21 mars 1958 ;

Considérant qu'il convient de procéder à un nouveau numérotage de parcelles rue de la Rivallière suite au dépôt d'un permis de construire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément au plan joint à cet arrêté la nouvelle numérotation de voirie suivantes est à appliquer la parcelle :

La parcelle AD 501 se voit attribuer le numéro 1 B rue de la Rivallière

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise après affichage à :

- Préfecture du Puy De Dôme
- Centre des impôts fonciers – service du cadastre
- La Poste – 63510 AULNAT
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- sapeurs pompiers d'AULNAT
- Clermont Communauté – service ordures ménagères- SIG
- Propriétaires concernés



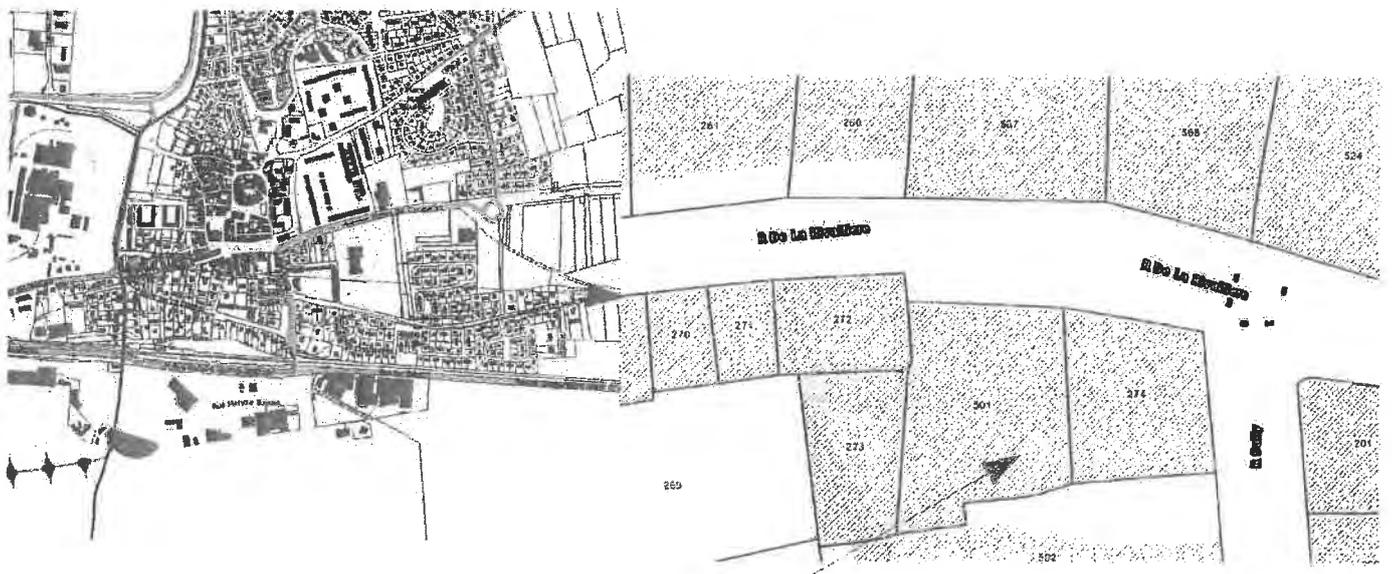
Mairie d'Aulnat
2 avenue Pierre de Coubertin
63510 Aulnat

T : 04 73 60 11 11
F : 04 73 60 11 19

Fait à AULNAT le 03 Mars 2022
Madame Nadine ALAPETITE
Adjointe au Maire



Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois



1 B





Mairie d'Aulnat
2 avenue Pierre de Coubertin
63510 Aulnat

T : 04 73 60 11 11
F : 04 73 60 11 19

COMMUNE DE AULNAT

Arrêté de poursuite d'exploitation

Urba 2022-1

Le Maire d'Aulnat

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 79.857 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles R. 421-1 et 5 du code de justice administrative ;

Vu l'article R. 123-52 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relative à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02950 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spéciales et aux commissions d'arrondissement pour la sécurité ;

Considérant l'avis défavorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 20 Juin 2017.

Considérant que des travaux sont en cours afin de permettre au bâtiment d'accueillir dans les meilleures conditions de sécurité et d'accessibilités les élèves, les enseignants, les animateurs et les personnels techniques.

Considérant que le bâtiment est nécessaire aux activités liées à l'enseignement et au centre de loisir sur la commune.



Mairie d'Aulnat
2 avenue Pierre de Coubertin
63510 Aulnat

T : 04 73 60 11 11
F : 04 73 60 11 19

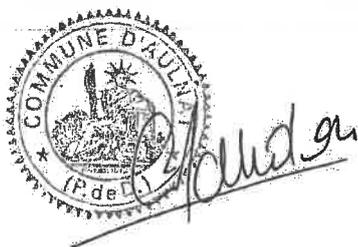
ARRÊTE

Article 1^{er} : l'établissement dénommé groupe scolaire élémentaire François Beytout et ses annexes (école primaire, école de musique, restaurant scolaire, centre de loisirs et garderie 6 /12 ans), sis à rue Curie / avenue du 08 Mai, classé en type R de 3 catégorie, relevant de la réglementation des ERP reste ouvert au public à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31//07/2022.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois.

Fait à Aulnat le 07/03/2022.

Le Maire,
Christine Mandon



COMMUNE DE
Aulnat



**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Demande déposée le 01/03/2022.
Par : Madame RODRIGUES COELHO Maria Do Ceu
Demeurant à : 11 rue de la Sioule 63670 LE CENDRE
Représenté par : Madame RODRIGUES COELHO Maria Do Leu
Pour : Création d'un muret de clôture, d'un portail et d'un portillon
Sur un terrain sis à : 13 Rue du Clos des Ronzières 63510 Aulnat

Référence dossier
N° DP 63019 22 G0011

Surfaces de plancher : 0

Destinations :
Mur et muret de clôture

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° : DP 63019 22 G0011 susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le document d'urbanisme PLU approuvé le 01/07/2014 et modifié le 29/06/2018,

Considérant que le projet porte sur la ou les parcelles cadastrées AA513 classées en zone 2Auf de la commune de Aulnat

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune de Aulnat **NE S'OPPOSE PAS** à la réalisation du projet décrit dans la demande

Fait à Aulnat,
Le 08/03/2022



La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).

COMMUNE DE
Aulnat



**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Demande déposée le 01/03/2022
Par : Monsieur COGNET Serge
Demeurant à : 0010 Rue JEAN COCTEAU 63510 AULNAT
Représenté par : Monsieur COGNET Serge
Pour : Changement des tuiles plates (forme et couleur identique)
Sur un terrain sis à : 10 Rue JEAN COCTEAU 63510 Aulnat

Référence dossier
N° DP 63019 22 G0008

Surfaces de plancher :

0

Destinations :

Travaux de ravalement ou
modification d'aspect ext.

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration Préalable n° : DP 63019 22 G0008 susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le document d'urbanisme PLU approuvé le 01/07/2014 et modifié le 29/06/2018,

Considérant que le projet porte sur la ou les parcelles cadastrées AC152 classées en zone Ug de la commune de Aulnat

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune de Aulnat **NE S'OPPOSE PAS** à la réalisation du projet décrit dans la demande.

Fait à Aulnat,
Le 11/03/2022



La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).

COMMUNE DE
Aulnat



**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 10/03/2022	N° DP 63019 22 G0012
Par : ISOLATION FRANCILIENNE	Surfaces de plancher : 0,00 m ²
Demeurant à : 118 avenue du Marechal de Lattre de Tassigny 94120 FONTENAY SOUS BOIS	Destinations : Travaux de ravalement ou modification d'aspect ext.
Représenté par : Monsieur DRIDI Mohamed	
Pour : Isolation thermique des murs par l'extérieur	
Sur un terrain sis à : 15 Rue EMILE COULAUDON 63510 Aulnat	

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration Préalable n° : DP 63019 22 G0012 susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le document d'urbanisme PLU approuvé le 01/07/2014 et modifié le 29/06/2018 ,

Considérant que le projet porte sur la ou les parcelles cadastrées AE130 classées en zone Ug de la commune de Aulnat

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune de Aulnat **NE S'OPPOSE PAS** à la réalisation du projet décrit dans la demande..

Fait à Aulnat,
Le 11/03/2022



La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).

COMMUNE DE
Aulnat



**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Demande déposée le 04/03/2022
Par : Monsieur VEDRINES Rene
Demeurant à : 0011 Rue JEAN BAYARD 63510 AULNAT
Représenté par :
Pour : Rénovation de toiture tuiles rouges
Sur un terrain sis à : 11 Rue JEAN BAYARD 63510 Aulnat

Référence dossier N° DP 63019 22 G0016

Surfaces de plancher : 0,00 m²

Destinations :
Travaux de ravalement ou
modification d'aspect ext.

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration Préalable n° : DP 63019 22 G0016 susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le document d'urbanisme PLU approuvé le 01/07/20104 et modifié le 29/06/2022 ,

Considérant que le projet porte sur la ou les parcelles cadastrées AA233 classées en zone UG de la commune de Aulnat

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune de Aulnat **NE S'OPPOSE PAS** à la réalisation du projet décrit dans la demande.

Fait à Aulnat,
Le 22/03/2022



La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).

COMMUNE DE
Aulnat



**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Demande déposée le 14/03/2022
Par : OPEN ENERGIE
Demeurant à : 23 rue Laugier 75017 PARIS
Représenté par : SOS PHOTOVOLTAIQUE
Pour : Installation de panneaux photovoltaïques
Sur un terrain sis à : 3 bis rue du Nord 63510 Aulnat

Référence dossier N° DP 63019 22 G0017

Surfaces de plancher : 0,00 m²

Destinations :
Travaux de ravalement ou
modification d'aspect ext.

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration Préalable n° : DP 63019 22 G0017 susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le document d'urbanisme PLU approuvé le 01/07/2014 et modifié le 29/06/2018 ,

Considérant que le projet porte sur la ou les parcelles cadastrées AD734 classées en zone Ud de la commune de Aulnat

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune de Aulnat **NE S'OPPOSE PAS** à la réalisation du projet décrit dans la demande.

Fait à Aulnat,
Le 22/03/2022



La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enselement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).

COMMUNE DE
Aulnat



**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 11/03/2022	N° DP 63019 22 G0015
Par : Monsieur DAS NEVES Sebastien	Surfaces de plancher :
Demeurant à : 19 Rue Pierre et Marie Curie 63540 ROMAGNAT	Destinations : Clôture et aménagement terrasse
Représenté par :	
Pour : Réalisation d'une terrasse ouverte avec son chemin d'accès et réalisation des murs de clôture conformément au règlement du lotissement (permis modificatif n°1 janvier 2020 "le clos des ronzières") le PLU et au PPRI.	
Sur un terrain sis à : 6 Rue du Clos des Ronzières 63510 Aulnat	

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration Préalable n° : DP 63019 22 G0015 susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le document d'urbanisme PLU approuvé le 01/07/2014 et modifié le 29/06/2018,

Considérant que le projet porte sur la ou les parcelles situés 6 rue du Clos des Ronzières cadastrées AD 712 lot classées en zone 2auf de la commune de Aulnat

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune de Aulnat **NE S'OPPOSE PAS** à la réalisation du projet décrit dans la demande

Fait à Aulnat,
Le 28/03/2022



La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
N° Aulnat 2022 – 18 Objets trouvés

Nous, Maire de la Commune d'AULNAT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L.2125-1 et suivants;

Vu le Code Civil, notamment les articles 2224, 2276, 2279 et 539 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article R.3511-35 al.1 ;

Vu l'Ordonnance Royale en date du 23 mai 1830 portant sur les objets dont les propriétaires ne sont pas connus ;

Considérant que les objets trouvés et perdus sur la commune d'AULNAT doivent faire l'objet d'une réglementation afin d'encadrer leur gestion,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser les modalités de traitement des objets trouvés afin d'organiser leur prise en charge et déstockage par les services municipaux,

ARRETONS

Article 1 - DEPOT D'OBJETS TROUVES :

Tout objet trouvé sur la voie publique doit être obligatoirement déposé ou déclaré au service concerné, à savoir la Police Municipale, ou à la Mairie pendant les horaires d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00, qui transmettra à la police municipale.

En dehors de ces horaires, la personne ayant trouvé l'objet pourra :

- Le conserver en attendant l'ouverture du service des objets trouvés.
- Le déposer momentanément au commissariat de Police Nationale de Gerzat.

Les objets remis à la Police Nationale, et trouvés sur le territoire d'Aulnat, sont récupérés par la Police Municipale au moins une fois par semaine.

Tout dépôt sera numéroté et enregistré sur un support réservé à cet effet. Lors du dépôt, la personne qui le trouve (l'inventeur) n'est pas tenue de décliner ses noms et adresse ; en revanche il doit préciser le jour et le lieu de la trouvaille.

Le dépôt sera conservé par le service gestionnaire (voir articles suivants).

Le service des objets trouvés est chargé de procéder aux investigations nécessaires aux fins de permettre la restitution de l'objet à son propriétaire.

Article 2 - DOCUMENTS :

Les pièces administratives (telles que cartes d'identité, de séjour, passeports, permis de conduire...), seront, après vérification d'adresse, transmises aux mairies des communes concernées, renvoyées en Préfecture ou aux organismes intéressés, dans un délai de 15 jours si le propriétaire n'a pu être retrouvé sur la commune.

Article 3 - DENREES PERISSABLES :

Les denrées alimentaires périssables seront remises sans délai à un organisme caritatif ou détruites en raison de leur date limite de consommation.

Les médicaments seront transmis sans délai à une pharmacie qui les collecte pour les acheminer vers des associations spécialisées.

Les produits dangereux, toxiques, solides ou liquides seront confiés aux services du centre de secours sans délai.

Les munitions ou armes retrouvées seront transmises à l'armurerie du commissariat de GERZAT.

Article 4 - TEXTILES :

Le service conservera les vêtements 3 mois, s'ils ne sont pas réclamés, et passé ce délai, ils seront détruits ou confiés à une œuvre humanitaire ou caritative.

Article 5 - EPAVES :

Les objets susceptibles de détérioration par oxydation, moisissures, tels que livres, objets de cuir, parapluie, produits cosmétiques, osier, documents divers (photos, radios...) seront conservés 6 mois. Passé ce délai, ils seront confiés à une œuvre humanitaire ou caritative ou détruits selon l'état.

Article 6 - OBJETS METALLIQUES ET CYCLES :

Les objets métalliques (outils, clés, bijoux fantaisies...) seront conservés 366 jours.

Passé ce délai ils seront détruits.

Les cycles seront également conservés 366 jours puis confiés à une œuvre caritative.

Article 7- OBJETS DE FAIBLE VALEUR :

Les montres, appareils photo, téléphones portables, appareils haute-fidélité seront conservés 366 jours. Passé ce délai, les téléphones portables seront détruits. Les autres objets seront remis au service des Domaines (49 rue de TOULON 63200 RIOM).

Article 8 - OBJETS PRECIEUX :

S'agissant d'objets anciens, dits de collection, de valeur non estimée, d'objets rares, de pièces de monnaie anciennes, de bijoux, ils seront conservés pendant 366 jours par le service, puis déposés au service des Domaines.

Article 9 - NUMERAIRE:

Les valeurs en numéraire seront transmises par procès-verbal à la recette de la Trésorerie Principale de RIOM.

Article 10 - RESTITUTION A L'INVENTEUR:

Pour tous les objets gardés, il sera précisé à l'inventeur que la chose ne lui appartient pas, qu'il n'en est que le gardien et que le propriétaire peut revendiquer son bien. Si le bien a été vendu par l'inventeur, le propriétaire ayant perdu l'objet, peut le revendiquer à l'acheteur pendant un délai de trois ans.

L'inventeur ne deviendra le légitime propriétaire qu'à l'issue d'un délai de 5 ans conformément aux dispositions de l'article 2224 du Code Civil. Toutefois, cette remise ne préjuge pas du droit réel de propriété qui relève uniquement des tribunaux civils.

En cas de revendication du propriétaire, ce dernier devra prouver son droit de propriété sur lesdits objets.

L'inventeur devra faire une demande écrite à l'échéance de la garde de l'objet afin de le récupérer.

Article 11 - RESTITUTION AU PROPRIETAIRE :

La remise d'un bien trouvé à son propriétaire fera l'objet d'un procès-verbal de restitution sur le même support, au regard de la déclaration de dépôt. Le propriétaire devra prouver également son droit de propriété.

Article 12 - REMISE A L'ADMINISTRATION DES DOMAINES :

Les objets trouvés non réclamés au-delà des délais précités feront l'objet d'une remise à l'administration des Domaines, conformément aux dispositions de l'Ordonnance Royale du 23 mai 1830, ainsi, les objets de valeur seront remis à ladite administration.

Concernant les autres objets, non repris par cette Administration, ils seront détruits soit par les services de Clermont-Auvergne-Métropole, soit par les services municipaux de la ville d'Aulnat. La police municipale est chargée de cette opération. Un procès-verbal sera rédigé par les agents ayant supervisé ou procédé à la destruction desdits objets.

Les valeurs en numéraire seront transmises au Trésor Public.

Lorsque l'objet, à l'expiration du délai de conservation, a été remis à l'administration des Domaines, il appartient au propriétaire ou à l'inventeur de faire valoir ses droits auprès de cette administration.

Article 13 - EXCLUSIONS :

- Tous les véhicules motorisés sont exclus de la présente réglementation, ils relèvent de la fourrière automobile et notamment de la procédure d'enlèvement des épaves.

- Les animaux sont également exclus de cette réglementation, ils relèvent de la fourrière animale.

Article 14 RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R421-1 et suivants), le Tribunal de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 15 :

Madame le Maire de la commune d'AULNAT,
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AULNAT, le 29 mars 2022

Le Maire,

Christine MANDON



VILLE d'AULNAT

DÉCLARATION PRÉALABLE

NOTIFIÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
DEMANDE DE DECLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE
N° DP 63019 22 G0010 Déposée le 01/03/22

PAR: Monsieur TADEU Jean-Philippe
Demeurant : 5 rue de la Rivallière
63510 AULNAT
Représenté par :

Surface de plancher : 19,50 m²

Pour : Création d'un niveau habitable avec comble et pose de
fenêtres de toit
Terrain : 5 Rue de la Rivallière
Référence cadastrale : AD268 AD270
Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles :

L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants relatifs aux diverses autorisations et aux déclarations préalables

L 151.1 et suivants et R 151-1 et suivants relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01.07.2014, modifié le 27.02.2015, modifié le 05.10.2015, modifié le 29.03.2016,
modifié le 29.06.2018 et notamment les dispositions applicables à la zone Ud

D É C I D E

- ARTICLE 1:

Il n'est pas fait opposition à la réalisation des travaux objet de la déclaration préalable susvisée qui devra respecter les prescriptions suivantes.

- ARTICLE 2:

Le terrain d'assiette du projet est soumis pour sa partie, au risque de retrait – gonflement des sols argileux (aléa moyen).

Cette donnée devra être prise en compte dans la conception des futures constructions (dispositions constructions spécifiques)

- ARTICLE 3:

Le terrain d'assiette du projet est soumis pour sa partie, au risque sismique (aléa modéré).

L'attention du bénéficiaire est appelée sur l'obligation de respecter les règles de construction parasismique imposées par l'arrêté du 22 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011.

Conformément aux articles R 423-6 et R 424-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de dépôt de la demande susvisée a été affichée en mairie le 01/03/2022

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Aulnat, le 31/03/2022
Le Maire,



COMMUNE DE
Aulnat



**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 04/03/2022

Par : OPEN ENERGIE

Demeurant à : 23 rue Laugier
75017 PARIS

Représenté par : SAS PHOTOVOLTAIQUE

Pour : Installation de 13 panneaux photovoltaïques

Sur un terrain sis à : 3bis rue du Nord 63510 Aulnat

Référence dossier

N° DP 63019 22 G0013

Surfaces de plancher : 0,00 m²

Destinations :
Travaux de ravalement ou
modification d'aspect ext.

Le Maire,

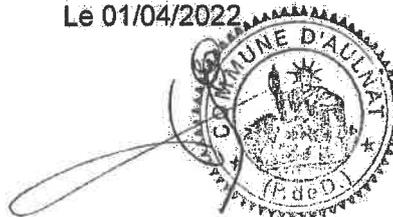
Vu la demande de Déclaration Préalable n° : DP 63019 22 G0013 susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le document d'urbanisme PLU approuvé le 01/07/2022 et modifié le 29/06/2022 ,

Considérant que le projet porte sur la ou les parcelles cadastrées AD734 classées en zone Ud de la commune de Aulnat

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune de Aulnat **NE S'OPPOSE PAS** à la réalisation du projet décrit dans la demande.

Fait à Aulnat,
Le 01/04/2022



La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).

COMMUNE DE
Aulnat



**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Demande déposée le 01/04/2022
Par : Monsieur MORIERA VIANA Manuel
Demeurant à : 9 rue Alexandre Dumas 63510 AULNAT
Représenté par :
Pour : Mur de clôture et installation d'un portail et d'un portillon
Sur un terrain sis à : 9 Rue ALEXANDRE DUMAS 63510 Aulnat

Référence dossier
N° DP 63019 22 G0019

Surfaces de plancher : 0,00 m²

Destinations :
Édification de clôture

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration Préalable n° : DP 63019 22 G0019 susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le document d'urbanisme PLU approuvé le 01/07/2014 et modifié le 29/06/2018 ,

Considérant que le projet porte sur la ou les parcelles cadastrées AC191 classées en zone Ug de la commune de Aulnat

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune de Aulnat **NE S'OPPOSE PAS** à la réalisation du projet décrit dans la demande.

Fait à Aulnat,
Le 04/04/2022



La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enselement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).

COMMUNE DE
Aulnat



**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Demande déposée le 25/04/2022
Par : ADEKWATTS
Demeurant à : 11 rue De Rivaly 63100 CLERMONT-FERRAND
Représenté par : Bourhis Isabelle 5 route de Clohars 29350 Moelan Sur Mer
Pour : Installation de panneaux photovoltaïques
Sur un terrain sis à : 21 Rue HENRI BARBUSSE 63510 Aulnat

Référence dossier
N° DP 63019 22 G0020

Surfaces de plancher :

0

Destinations :
Travaux de ravalement ou
modification d'aspect ext.

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration Préalable n° : DP 63019 22 G0020 susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le document d'urbanisme PLU approuvé le 01/07/2014 et modifié le 29/06/2018,

Considérant que le projet porte sur la ou les parcelles cadastrées AA157 classées en zone Ug de la commune de Aulnat.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune de Aulnat **NE S'OPPOSE PAS** à la réalisation du projet décrit dans la demande.

Fait à Aulnat,
Le 04/04/2022



La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enselement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).

COMMUNE DE
Aulnat



**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Demande déposée le 08/04/2022
Par : Monsieur VIDAL Rene
Demeurant à : 0015 Rue JEAN COCTEAU* 63510 AULNAT
Représenté par : Monsieur VIDAL Rene
Pour : Remplacement des volets par des volets électriques teinte F1
Sur un terrain sis à : 15 Rue JEAN COCTEAU 63510 Aulnat

Référence dossier
N° DP 63019 22 G0023

Surfaces de plancher : 0,00 m²

Destinations :
Travaux de ravalement ou
modification d'aspect ext.

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° : DP 63019 22 G0023 susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le document d'urbanisme PLU approuvé le 01/07/2014 et modifié le 29/06/2018,

Considérant que le projet porte sur la ou les parcelles cadastrées AC154 classées en zone Ug de la commune de Aulnat

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune de Aulnat **NE S'OPPOSE PAS** à la réalisation du projet décrit dans la demande.

Fait à Aulnat,
Le 08/04/2022



La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).



Mairie d'Aulnat
2 avenue Pierre de Coubertin
63510 Aulnat

T : 04 73 60 11 11
F : 04 73 60 11 19

COMMUNE DE AULNAT

Urba 2022-3

Le Maire d'Aulnat

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 79.857 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles R. 421-1 et 5 du code de justice administrative ;

Vu l'article R. 123-52 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relative à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02950 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spéciales et aux commissions d'arrondissement pour la sécurité ;

Considérant l'avis défavorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 4 Avril 2022.

Considérant que des études et des travaux sont en cours afin de permettre au bâtiment d'accueillir dans les meilleures conditions de sécurité et d'accessibilités les personnes fréquentant les lieux.

Considérant que le bâtiment est nécessaire aux activités culturelles et sportives de la commune.



Mairie d'Aulnat
2 avenue Pierre de Coubertin
63510 Aulnat

T : 04 73 60 11 11
F : 04 73 60 11 19

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'établissement dénommé Eglise Sainte Rustique, sis Place de la Paix, à Aulnat 63510 classé en type V de 3eme catégorie, relevant de la réglementation des ERP est ouvert au public à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 30/09/2022.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois.

Fait à Aulnat le 12/04/2022.

Le Maire,



VILLE AULNAT DECLARATION PREALABLE

NOTIFIÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE
N° DP 63019 22 G0018 Déposée le 31/03/22

PAR: Monsieur RICHARD Guillaume
Demeurant : 19 avenue Saint-Exupéry
63510 AULNAT

Surface de plancher : /

Pour : Nouvelle construction (piscine).
Terrain : 19 avenue Saint-Exupéry
Référence cadastrale : ACS4
Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles :

L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants relatifs aux diverses autorisations et aux déclarations préalables

L 151.1 et suivants et R 151-1 et suivants relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01.07.2014, modifié le 27.02.2015, modifié le 05.10.2015, modifié le 29.03.2016, modifié le 29.06.2018 et notamment les dispositions applicables à la zone Ug

Vu les articles L 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10.11.2017 instaurant la taxe d'aménagement

Vu les articles L524-2 à L524-13 du Code du Patrimoine et l'article L332-6 du Code de l'Urbanisme, relatifs à la Redevance d'Archéologie Préventive

DÉCIDE

- ARTICLE 1:

Il n'est pas fait opposition à la réalisation des travaux objet de la déclaration préalable susvisée qui devra respecter les prescriptions suivantes.

- ARTICLE 2:

Conformément aux dispositions des articles L 128-1 et R 128-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'attention du constructeur est attirée sur son obligation de mettre en place un dispositif de sécurité normalisé pour éviter les risques de noyade dans la piscine.

- ARTICLE 3:

Le terrain d'assiette du projet est soumis pour sa partie, au risque de retrait – gonflement des sols argileux (aléa moyen). Cette donnée devra être prise en compte dans la conception des futures constructions (dispositions constructions spécifiques)

- ARTICLE 4:

Le terrain d'assiette du projet est soumis pour sa partie, au risque sismique (aléa modéré).

L'attention du bénéficiaire est appelée sur l'obligation de respecter les règles de construction parasismique imposées par l'arrêté du 22 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011.

Conformément aux articles R 423-6 et R 424-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de dépôt de la demande susvisée a été affichée en mairie le

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.



Aulnat, le 26/04/22
Le Maire,

Christine NANCY
Christine Nancy

NB :

Le projet est assujéti aux taxes et participation suivantes :

- * Taxe d'Aménagement
- * Redevance d'Archéologie Préventive

Il est rappelé au pétitionnaire que conformément à l'article 96 du règlement sanitaire départemental, les opérations d'entretien des immeubles ainsi que les travaux de plein air s'effectuent de manière à ne pas disperser de poussière dans l'air ni porter atteinte à la santé ou causer une gêne au voisinage.

(1) Voir la définition sur le formulaire de déclaration préalable

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT ...

« Durée de validité de la déclaration préalable :

« Conformément à l'article R.424-17 à 18 du code de l'urbanisme, la déclaration préalable est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. La présente décision peut être prorogée 2 fois pour une durée d'un an sur demande du bénéficiaire 2 mois au moins avant l'expiration du délai de validité (R.424-21) et suivants).

« En cas de recours contre la déclaration préalable le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

« Le bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

« - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A 424-15 à A 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

« Attention : la déclaration préalable n'est définitive qu'en absence de recours ;

« - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;

« La déclaration préalable est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

COMMUNE DE
Aulnat



**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Demande déposée le 20/04/2022
Par : CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Demeurant à : 64/66 avenue de l'Union Soviétique 63000 CLERMONT-FERRAND
Représenté par : Monsieur BRUNMUROL Laurent
Pour : Implantation de trois conteneurs enterrés
Sur un terrain sis à : rue du Clos de la Breide 63510 Aulnat

Référence dossier N° DP 63019 22 G0024

Surfaces de plancher : 0,00 m²

Destinations :
Nouvelle construction

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration Préalable n° : DP 63019 22 G0024 susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le document d'urbanisme PLU approuvé le 01/07/2014 et modifié le 29/06/2018 ,

Considérant que le projet porte sur la ou les parcelles cadastrées classées en zone 2Au de la commune de Aulnat

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune de Aulnat **NE S'OPPOSE PAS** à la réalisation du projet décrit dans la demande.

Fait à Aulnat,
Le 02/05/2022



La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).

COMMUNE DE
Aulnat



**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 21/04/2022.	N° DP 63019 22 G0025
Par : Monsieur MUSTIER Stephane	Surfaces de plancher : 0,00 m ²
Demeurant à : 0001 Impasse DIX NEUF MARS 1962 63510 AULNAT	Destinations : Édification de clôture
Représenté par :	
Pour : Réalisation d'un muret de clôture et d'un portail	
Sur un terrain sis à : 0001 Impasse DIX NEUF MARS 1962 63510 Aulnat	

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration Préalable n° : DP 63019 22 G0025 susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le document d'urbanisme PLU approuvé le 01/07/2014 et modifié le 29/06/2018,

Considérant que le projet porte sur la ou les parcelles cadastrées AE120 classées en zone Ug de la commune de Aulnat

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune de Aulnat **NE S'OPPOSE PAS** à la réalisation du projet décrit dans la demande.

Fait à Aulnat,
Le 02/05/2022



La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).



Mairie d'Aulnat
2 avenue Pierre de Coubertin
63510 Aulnat

T : 04 73 60 11 11
F : 04 73 60 11 19

ARRÊTE

Portant numérotation de voirie pour le Cours de la Liberté

Ref :Urba 2022-04

Le Maire de la Commune d'AULNAT ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28 relatif aux mesures de police générale du Maire en matière de numérotage des maisons;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article R 2512-6 ;

VU la circulaire interministérielle n°432 du 08 décembre 1955 ;

VU la circulaire n°121 du 21 mars 1958 ;

Considérant qu'il convient de procéder à un nouveau numérotage de parcelles cours de la Liberté suite à la réalisation d'une maison individuelle sur des parcelles issues d'une division foncière.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément au plan joint à cet arrêté la nouvelle numérotation de voirie suivante est à appliquer aux parcelles :

Les parcelles AE 465, AE 469 et AE 468 se voient attribuer le numéro 15 A cours de la Liberté

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise après affichage à :

- Préfecture du Puy De Dôme
- Centre des impôts fonciers – service du cadastre
- La Poste – 63510 AULNAT
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- sapeurs pompiers d'AULNAT
- Clermont Communauté – service ordures ménagères- SIG
- Propriétaires concernés

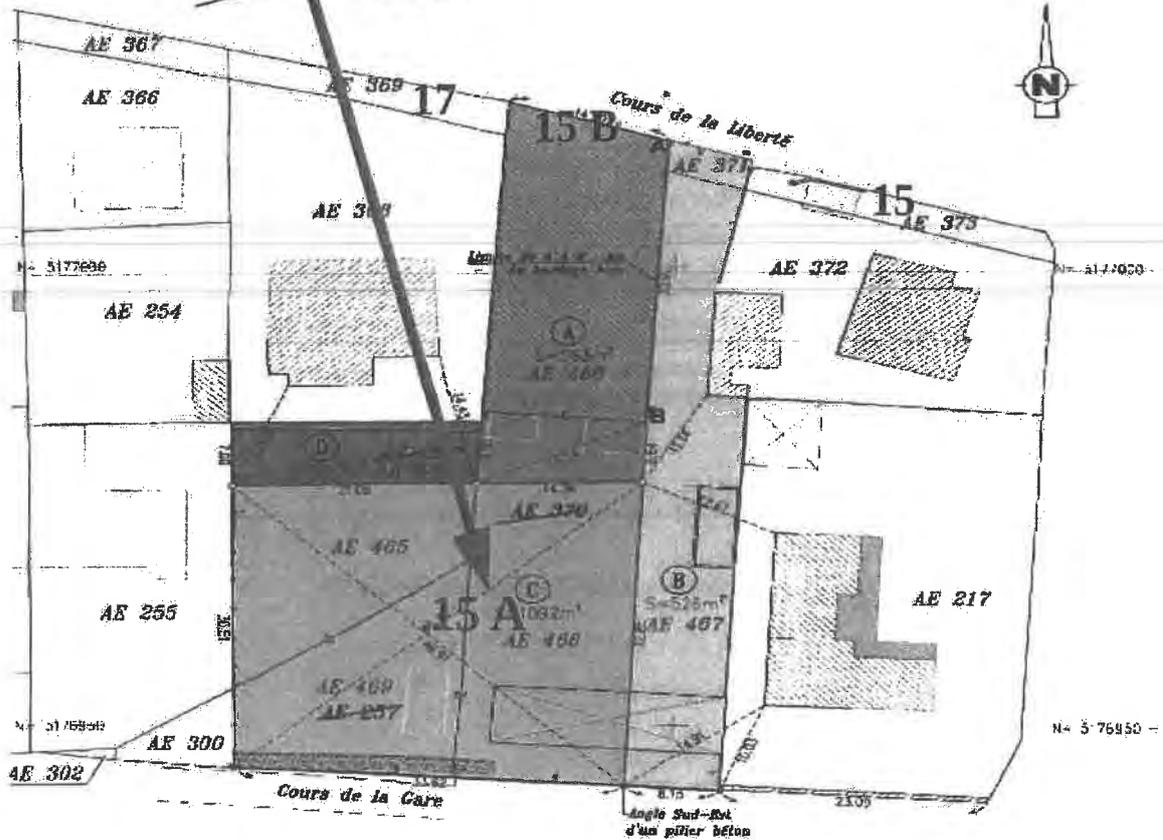
Fait à AULNAT le 02 Mai 2022
Madame Nadine ALAPETITE
Adjointe au Maire

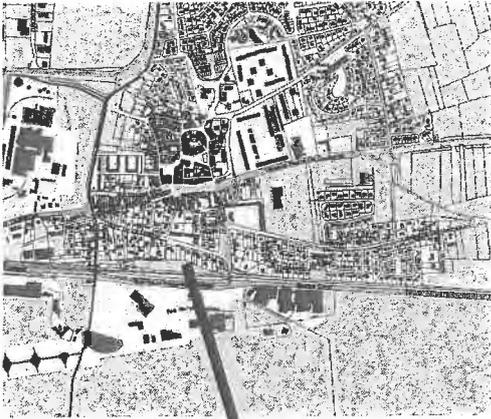


+
clermont
auvergne
métropole

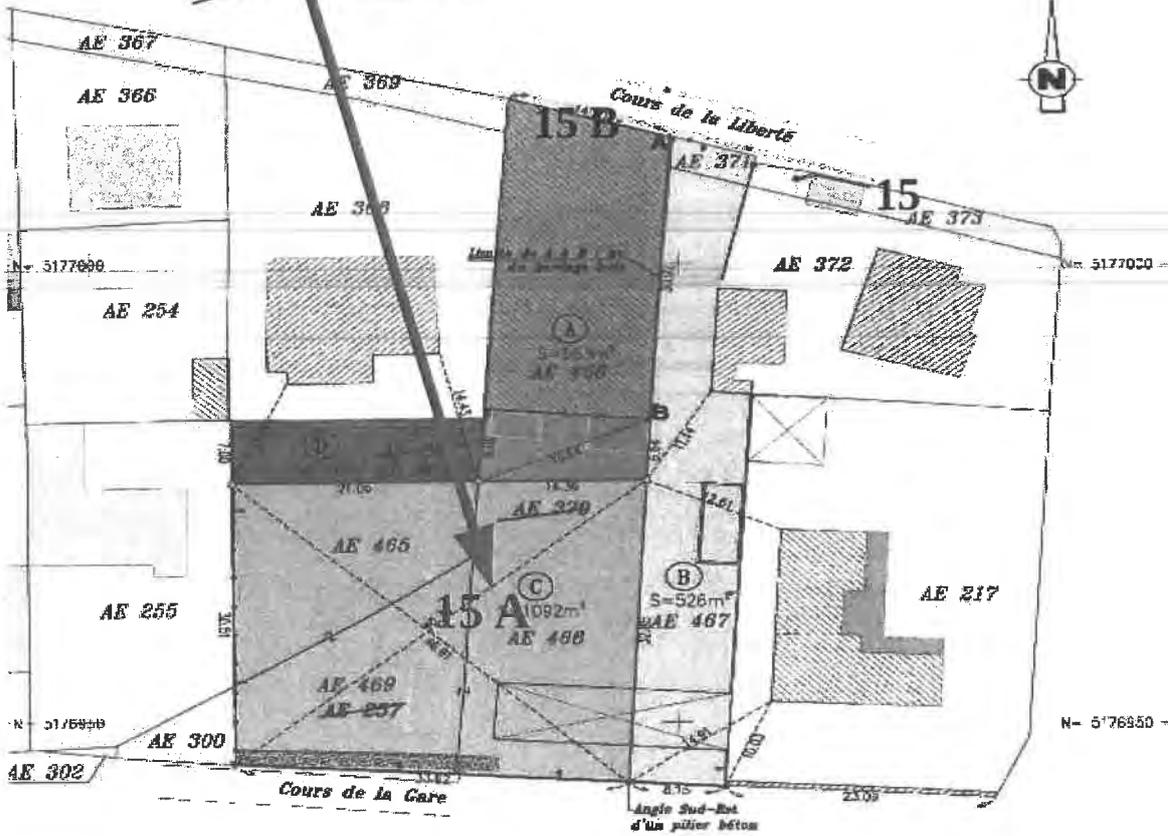


ORDRE des GEOMETRES - EXP. S. S.
 GEDVAL
 Vincent TRÉPOND
 Géomètre - Expert
 N° 000601
 A.P.R.L. n° 20032C2000H





ORDRE des GEOMETRES - S.V. 1987
GEOVAL
 Vincent TREFOND
 Géomètre - Urbaniste
 N° 44761
 S.A.R.L. n° 200320100011



VILLE d'AULNAT

DÉCLARATION PREALABLE

NOTIFIÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE
N° DP 63019 22 G0014 Déposé le 04/03/22

PAR: Monsieur BARRAUD Florian
Demeurant : 33 rue Pasteur
63110 BEAUMONT
Représenté par :

Surface de plancher :

Pour: Aménagement des combles
Terrain: 1 rue de la Tour
Référence cadastrale : AD136
Destination: Habitation

Le Maire,
Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles :
L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants relatifs aux diverses autorisations et aux déclarations préalables
L 151.1 et suivants et R 151-1 et suivants relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01.07.2014, modifié le 27.02.2015, modifié le 05.10.2015, modifié le 29.03.2016,
modifié le 29.06.2018 et notamment les dispositions applicables à la zone Ud
Vu les pièces complémentaires en date du 5/04/2022

D É C I D E

- ARTICLE 1 :

Il n'est pas fait opposition à la réalisation des travaux objet de la déclaration préalable susvisée qui devra respecter les prescriptions suivantes.

- ARTICLE 2:

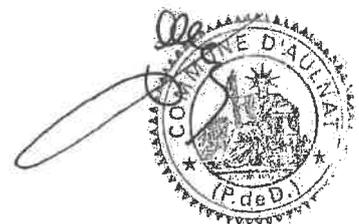
Le terrain d'assiette du projet est soumis pour sa partie, au risque sismique (aléa modéré).

L'attention du bénéficiaire est appelée sur l'obligation de respecter les règles de construction parasismique imposées par l'arrêté du 22 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011.

Conformément aux articles R 423-6 et R 424-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de dépôt de la demande susvisée a été affichée en mairie le 04/03/2022

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Aulnat, le 05/05/2022
Le Maire,



Il est rappelé au pétitionnaire que conformément à l'article 96 du règlement sanitaire départemental, les opérations d'entretien des immeubles ainsi que les travaux de plein air s'effectuent de manière à ne pas disperser de poussière dans l'air ni porter atteinte à la santé ou causer une gêne au voisinage.

(1) Voir la définition sur le formulaire de déclaration préalable

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT ...

« Durée de validité de la déclaration préalable :

« Conformément à l'article R 424-17 à 18 du code de l'urbanisme, la déclaration préalable est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. La présente décision peut être prorogée 2 fois pour une durée d'un an sur demande du bénéficiaire 2 mois au moins avant l'expiration du délai de validité (R 424-21 et suivants).

« En cas de recours contre la déclaration préalable le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

« Le bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

« - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A 424-15 à A 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

« Attention : la déclaration préalable n'est définitive qu'en absence de recours :

« - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;

« La déclaration préalable est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

COMMUNE DE
Aulnat



**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Demande déposée le 22/04/2022
Par : OPEN ENERGIE
Demeurant à : 23 rue Laugier 75017 PARIS
Représenté par : INFINITEK
Pour : Installation de panneaux photovoltaïques
Sur un terrain sis à : 5 Rue DES CHENEVIÈRES 63510 Aulnat

Référence dossier

N° DP 63019 22 G0026

Surfaces de plancher : 0,00 m²

Destinations :
Travaux de ravalement ou
modification d'aspect ext.

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration Préalable n° : DP 63019 22 G0026 susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le document d'urbanisme PLU approuvé le 01/07/2014 et modifié le 29/06/2018,

Considérant que le projet porte sur la ou les parcelles cadastrées AD28 classées en zone Ug de la commune de Aulnat

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune de Aulnat **NE S'OPPOSE PAS** à la réalisation du projet décrit dans la demande.

Fait à Aulnat,
Le 05/05/2022



La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).

VILLE AULNAT DÉCLARATION PRÉALABLE

NOTIFIÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE
N° DP 63019 22 G0022 Déposé le 04/04/22

PAR: Monsieur MARTINEZ Mickael
Demeurant : 15 Ter cours de la Liberté
63510 AULNAT

Surface de plancher : 0,00 m²

Pour: Création d'une piscine
Terrain: 15 Ter cours de la liberté
Référence cadastrale : AE464
Destination: Habitation

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles :

L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants relatifs aux diverses autorisations et aux déclarations préalables

L 151.1 et suivants et R 151-1 et suivants relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01.07.2014, modifié le 27.02.2015, modifié le 05.10.2015, modifié le 29.03.2016, modifié le 29.06.2018 et notamment les dispositions applicables à la zone UG,

Vu les articles L 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10.11.2017 instaurant la taxe d'aménagement

Vu les articles L524-2 à L524-13 du Code du Patrimoine et l'article L332-6 du Code de l'Urbanisme, relatifs à la Redevance d'Archéologie Préventive

D É C I D E

- ARTICLE 1 :

Il n'est pas fait opposition à la réalisation des travaux objet de la déclaration préalable susvisée qui devra respecter les prescriptions suivantes.

- ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions des articles L 128-1 et R 128-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'attention du constructeur est attirée sur son obligation de mettre en place un dispositif de sécurité normalisé pour éviter les risques de noyade dans la piscine.

Conformément aux articles R 423-6 et R 424-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de dépôt de la demande susvisée a été affichée en mairie le 04/04/2022

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Aulnat, le 09/05/2022
Le Maire,

Pto

NB :

Le projet est assujéti aux taxes et participation suivantes :

* Taxe d'Aménagement

* Redevance d'Archéologie Préventive



Il est rappelé au pétitionnaire que conformément à l'article 96 du règlement sanitaire départemental, les opérations d'entretien des immeubles ainsi que les travaux de plein air s'effectuent de manière à ne pas disperser de poussière dans l'air ni porter atteinte à la santé ou causer une gêne au voisinage.

(1) Voir la définition sur le formulaire de déclaration préalable

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT ...

« Durée de validité de la déclaration préalable :

« Conformément à l'article R 424-17 à 18 du code de l'urbanisme, la déclaration préalable est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. La présente décision peut être prorogée 2 fois pour une durée d'un an sur demande du bénéficiaire 2 mois au moins avant l'expiration du délai de validité (R 424-21 et suivants).

« En cas de recours contre la déclaration préalable le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

« Le bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

« - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A 424-15 à A 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

« Attention : la déclaration préalable n'est définitive qu'en absence de recours :

« - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;

« La déclaration préalable est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

VILLE AULNAT

PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
N° PC 63019 22 G0001 Déposé le 08/03/22 et complété le 13/04/22 et le 19/04/22

PAR: IMMO RENOV
Demeurant : 16 rue des Frères Lumière
63100 CLERMONT-FERRAND
Représenté par : Monsieur CREPIN Christian

Surface de plancher : 224.00 m2
Nb Bâtiments: 1
Nb Logements: 2

Pour: Aménagement d'une ancienne grange en deux appartements en R+1 et R+2 avec les garages en rez-de-chaussée
Terrain: 13 rue Gambetta
Référence cadastrale : AD740
Destination: Habitation

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles :

L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants relatifs aux diverses autorisations et aux déclarations préalables

L 151.1 et suivants et R 151-1 et suivants relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01.07.2014, modifié le 27.02.2015, modifié le 05.10.2015, modifié le

29.03.2016, modifié le 29.06.2018 et notamment les dispositions applicables à la zone Ud

Vu les articles L 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10.11.2017 instaurant la taxe d'aménagement

Vu les articles L524-2 à L524-13 du Code du Patrimoine et l'article L332-6 du Code de l'Urbanisme, relatifs à la

Redevance d'Archéologie Préventive

Vu l'avis favorable d'ENEDIS basé sur une puissance de raccordement de 12kVA monophasé en date du 26/04/22

Vu les pièces complémentaires déposées le 13/04/22 et le 19/04/22,

ARRÊTE

- ARTICLE 1:

Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée et avec les surfaces figurant ci-dessus, Ledit permis est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

- ARTICLE 2 :

Prescriptions ENEDIS :

Puissance de raccordement : 12 kVA monophasé par lot.

- ARTICLE 3 :

Il faudra mettre en place une fouille commune pour tous les réseaux.

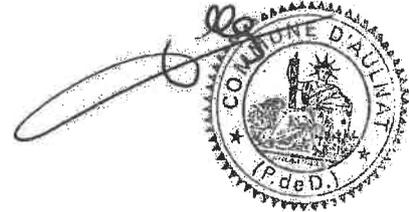
Conformément aux articles R 423-6 et R 424-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de dépôt de la demande susvisée a été affichée en mairie le 08/03/2022

PC 63019 22 G0001

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Aulnat, le 12/05/2022
Le Maire,

Pb



NB :

Le projet est assujéti aux taxes et participation suivantes :

- * Taxe d'Aménagement
- * Redevance d'Archéologie Préventive

Il est rappelé au pétitionnaire que conformément à l'article 96 du règlement sanitaire départemental, les opérations d'entretien des immeubles ainsi que les travaux de plein air s'effectuent de manière à ne pas disperser de poussière dans l'air ni porter atteinte à la santé ou causer une gêne au voisinage.

(1) Voir la définition sur le formulaire de permis de construire

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

« Durée de validité du permis :

« Conformément à l'article R 424-17 à 18 du code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

La présente décision peut être prorogée 2 fois pour une durée d'un an sur demande du bénéficiaire deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité (R424-21 et suivants).

« En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

« Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

« - adressé au maire, en deux exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du Gouvernement) ;

« - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A 424-15 à A 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

« Attention : le permis n'est définitif qu'en absence de recours ou de retrait :

« - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;

« - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

« Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.